



Commune de Barembach



Ville de Schirmeck



Commune de Rothau

## Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH-RU)



La présente convention est établie :

**Entre la Communauté de commune de la Vallée de la Bruche**, maître d'ouvrage de l'opération de revitalisation du centre bourg et en charge du projet de développement territorial, représenté par M. Pierre GRANDADAM, Président

**L'État**, représenté par le préfet du département du Bas-Rhin, M. Stéphane FRATACCI

**L'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par son délégataire, le Conseil départemental du Bas-Rhin, représenté par son Président M. Frédéric BIERRY agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah ».

**PROCIVIS Alsace**, représenté par son directeur général, M. Jean Luc LIPS

**Le Conseil Départemental du Bas-Rhin**, agissant en tant que délégataire de compétence des aides de l'ANAH et sur sa politique volontariste représenté par son Président M. Frédéric BIERRY,

**La Commune de Barembach**, représenté par son maire, M. Gérard DOUVIER

**La Commune de La Broque**, représenté par son maire, M. Jean-Bernard PANNEKOECKE

**La Commune de Rothau**, représenté par son maire, M. Marc SCHEER

**La Ville de Schirmeck**, représenté par son maire, M. Laurent BERTRAND

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), signé le 5 mai 2010,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, signé le 5 mai 2010,

Vu le Plan d'occupation des sols de Barembach, approuvé par le Conseil municipal, le 27 octobre 1978,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de Schirmeck, approuvé par le Conseil municipal, le 21 janvier 2008,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de La Broque, approuvé par le Conseil municipal, le 12 décembre 2007,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de Rothau, approuvé par le Conseil municipal, le 12 juillet 2011,

Vu la convention de délégation de compétence du 1<sup>er</sup> juin 2012 conclue entre le délégataire et l'État, ainsi que la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 1<sup>er</sup> juin 2012

conclue entre le délégataire et l'Anah,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, maître d'ouvrages de l'opération, en date du 19 octobre 2015, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Conseil départemental du Bas-Rhin, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 29 janvier 2016

Vu la mise à disposition du public du projet de convention du ... au ... à ...

## TABLE DES MATIERES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>PREAMBULE</b> .....  | <b>6</b>  |
| <b>ARTICLE 1 – DENOMINATION, PERIMETRES</b> .....   | <b>6</b>  |
| 1.1. DENOMINATION .....   | 6         |
| 1.2. PERIMETRES.....  | 6         |
| <b>ARTICLE 2 – ENJEUX, OBJECTIFS ET STRATEGIE</b> .....   | <b>7</b>  |
| 2.1 ENJEUX .....  | 7         |
| 2.2 OBJECTIFS ET STRATEGIE .....  | 8         |
| <b>ARTICLE 3 – LE PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG</b> .....  | <b>9</b>  |
| 3.1 VOLET URBAIN.....   | 9         |
| 3.1.1 <i>Description du projet urbain</i> .....   | 9         |
| 3.1.2 <i>Objectifs du volet urbain</i> .....  | 9         |
| 3.2 VOLET HABITAT (HABITAT PRIVE ET SOCIAL) .....   | 12        |
| 3.2.1 <i>Description du volet amélioration et requalification de l’habitat privé</i> .....  | 12        |
| 3.2.1.1 Lutte contre l’habitat indigne et très dégradé.....   | 12        |
| 3.2.1.2 Traitement des copropriété(s) fragiles et/ou en difficulté .....  | 13        |
| 3.2.1.3 Maîtrise de l’énergie et lutte contre la précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux .....  | 15        |
| 3.2.1.4 Lutte contre la perte d’autonomie dans l’habitat .....  | 17        |
| 3.2.1.5 Les changements d’usage .....   | 18        |
| 3.2.1.6 La politique volontariste de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.....   | 18        |
| 3.2.2 <i>Description des opérations concernant l’habitat social public</i> .....  | 18        |
| 3.2.2.1 La Requalification du quartier des Mésanges .....   | 18        |
| 3.2.2.2 Mobiliser des biens communaux pour la création de logements aidés .....   | 19        |
| 3.2.3 <i>Action sociale en matière d’habitat, de relogement ou d’hébergement</i> .....  | 19        |
| 3.2.3.1 Améliorer la réponse en matière d’accompagnement social proposé aux propriétaires et aux locataires.....  | 19        |
| 3.2.3.2 Prévoir un accompagnement renforcé des personnes âgées dans leurs démarches de maintien à domicile ou de recherche d’un logement adapté à la perte d’autonomie..... | 20        |
| 3.2.3.3 Articuler l’OPAH-RU avec les pouvoirs de police spéciale en matière d’habitat.....  | 20        |
| 3.2.4 <i>Autre volet spécifique : le renforcement de l’ingénierie du Point Info’Habitat</i> .....   | 21        |
| 3.2.5 - <i>Les objectifs quantitatifs globaux du volet habitat</i> .....  | 22        |
| 3.3 VOLET SERVICES, COMMERCES ET EQUIPEMENTS DE PROXIMITE .....   | 23        |
| 3.3.1 <i>Description générale du volet services, commerces et équipements de proximité</i> .....  | 23        |
| 3.3.2 <i>Renforcer l’ingénierie de soutien au commerce et à l’artisanat</i> .....   | 24        |
| 3.3.3 <i>Renforcer la compétitivité des entreprises via l’aménagement numérique</i> .....   | 24        |
| 3.3.4 <i>Renforcer l’offre en équipements</i> .....   | 24        |
| 3.3.5 <i>Développer les services au public en s’appuyant sur le label « Maison de services au public»</i> .....   | 25        |
| 3.4 OBJECTIFS QUANTITATIFS GLOBAUX DU VOLET SERVICES, COMMERCES ET EQUIPEMENTS DE PROXIMITE .....   | 25        |
| 3.5 VOLET ENVIRONNEMENT .....   | 25        |
| 3.5.1 <i>Description du volet environnement</i> .....   | 25        |
| 3.5.1.1 Mettre en valeur les cours d’eau et prendre en compte le risque inondation .....  | 26        |
| 3.5.1.2 Adopter une gestion durable des espaces : le soutien aux associations foncières pastorales .....  | 27        |
| 3.5.1.3 Améliorer l’accès aux outils de gestion et de production des données sur l’environnement et le partage d’informations .....   | 28        |
| <b>ARTICLE 4 – DESCRIPTION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE</b> .....   | <b>28</b> |
| 4.1 VOLET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL .....  | 28        |
| 4.1.1 <i>Renouveler la politique jeunesse et petite enfance afin de redynamiser la démographie du territoire</i> .....  | 29        |
| 4.1.2 <i>Maintenir et développer l’emploi</i> .....   | 29        |
| 4.2 OBJECTIFS QUANTITATIFS AU NIVEAU DU TERRITOIRE.....   | 29        |
| <b>ARTICLE 5 – FINANCEMENTS DE L’OPERATION</b> .....  | <b>30</b> |
| 5.1 FINANCEMENTS DE L’ANAH (POUR LE PROJET DE REVITALISATION DU BOURG).....   | 30        |
| 5.1.1 <i>Règles d’application</i> .....   | 30        |

|  |           |
|--|-----------|
| 5.1.2 Montants prévisionnels .....   | 31        |
| 5.2 FINANCEMENTS DE L'ÉTAT AU TITRE DU PROGRAMME « HABITER MIEUX » .....   | 31        |
| 5.3 FINANCEMENTS POUR LE LOGEMENT SOCIAL .....   | 31        |
| 5.4 FINANCEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE.....   | 31        |
| 5.5 FINANCEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN .....  | 31        |
| 5.6 FINANCEMENTS DES « MISSIONS SOCIALES » PAR PROCIVIS ALSACE .....   | 32        |
| <b>ARTICLE 6 – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION DE L'OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....</b> | <b>33</b> |
| 6.1 PILOTAGE DE L'OPERATION .....  | 33        |
| 6.1.1 Mission du maître d'ouvrage.....   | 33        |
| 6.1.2 Instances de pilotage.....   | 34        |
| 6.1.2.1 Le comité de pilotage stratégique .....  | 34        |
| 6.1.2.2 La coordination et le renforcement des équipes projets.....  | 34        |
| 6.2 SUIVI-ANIMATION DE L'OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG .....   | 35        |
| 6.2.1 Équipe de suivi-animation .....  | 35        |
| 6.2.2 Contenu des missions de suivi-animation (échelle du centre bourg).....   | 35        |
| 6.2.3 Modalités de coordination opérationnelle (échelle du centre-bourg).....  | 38        |
| 6.3 SUIVI-ANIMATION DE L'OPERATION DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE .....  | 38        |
| 6.3.1 Équipe de suivi-animation .....  | 38        |
| 6.3.2 Contenu des missions de suivi-animation.....   | 39        |
| 6.3.3 Modalités de coordination opérationnelle .....   | 39        |
| 6.4 ÉVALUATION DE L'OPERATION DE REVITALISATION DE CENTRE BOURG ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, ET SUIVI DES ACTIONS ENGAGEES .....       | 39        |
| 6.4.1 Indicateurs de suivi des objectifs .....   | 39        |
| 6.4.2 Bilans et évaluation finale.....   | 40        |
| <b>ARTICLE 7 – COMMUNICATION ET CONCERTATION .....</b>   | <b>41</b> |
| <b>ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION .....</b>  | <b>42</b> |
| <b>ARTICLE 9 – REVISION ET/OU RESILIATION DE LA CONVENTION.....</b>  | <b>42</b> |
| <b>ARTICLE 10 – TRANSMISSION DE LA CONVENTION.....</b>   | <b>42</b> |
| <b>ANNEXES .....</b>   | <b>44</b> |

## Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs annoncé à l'automne 2013 par le premier ministre et au cours duquel les collectivités sélectionnées au niveau régional ont été invitées à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt par la Ministre du Logement de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité.

Le dossier de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et des 4 communes formant le centre-bourg lauréat (Barembach, Schirmeck, La Broque, Rothau), réalisé à partir d'un diagnostic de territoire - mettant en évidence les problèmes de dévitalisation du territoire d'une part et du bourg d'autre part - et d'études préalables ou pré-opérationnelles, a été retenu par le Jury national à l'automne 2014.

Ce projet donne aujourd'hui lieu à la signature de la présente convention.

En dépit du rôle moteur qu'il est appelé à jouer, le centre-bourg est en perte de vitesse sur le plan démographique et économique. Le vieillissement et la paupérisation de la population ainsi que le recul des activités et la relative fragilité du tissu artisanal et commercial empêchent le centre-bourg d'être un levier de développement pour l'ensemble de la Vallée de la Bruche.

Par sa dimension transversale, le programme de revitalisation vise à renforcer l'attractivité de ces quatre communes en misant sur la complémentarité de leurs fonctions urbaines (industries, équipements structurants, centralités commerciales, sites de services au public etc.).

Les quatre communes lauréates et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche s'engagent à financer et à mettre en œuvre l'ingénierie nécessaire à la réalisation des orientations du programme de revitalisation.

**À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

## Article 1 – Dénomination, périmètres

### 1.1. Dénomination

Le maître d'ouvrage (Communauté de communes de la Vallée de la Bruche), l'État, l'Anah décide de réaliser l'opération de développement du territoire et de revitalisation du centre-bourg de Barembach-Schirmeck-La Broque-Rothau.

Cette opération fait suite au Programme d'Intérêt Général Renov'Habitat 67 mené à l'échelle des SCOT de la Bruche et du Piémont des Vosges depuis avril 2012.

### 1.2. Périmètres

L'OPAH-RU concerne deux périmètres (cf. annexe 1).

**1/Le périmètre de revitalisation du centre-bourg** de la Vallée de la Bruche, composé des communes de Barembach, Schirmeck, La Broque et Rothau correspond à deux zones :

- **Le centre ancien de Barembach**
- **La conurbation Schirmeck-La Broque-Rothau**

Ce périmètre concentre les différents éléments de centralité qu'il convient de conforter (commerces, services à la population, équipements sportifs et socio-éducatifs...). Il se caractérise en outre par un tissu urbain ancien et relativement dégradé dont la requalification constitue un enjeu majeur. Ce périmètre a donc pour vocation de concentrer les actions de traitement de l'habitat, d'aménagement et d'urbanisme, de maintien du tissu commercial et des services à la population qui concourent à la revitalisation du centre-bourg et à l'amélioration du cadre de vie. Il concentrera ainsi environ 80% des crédits dédiés à cette opération.

**2/Le périmètre élargi de développement du territoire** correspond à l'ensemble de l'enveloppe urbaine des quatre communes lauréates. Les actions qui y seront menées ont pour objectif de stimuler l'attractivité du territoire intercommunal en favorisant l'émergence d'un pôle urbain structurant pour l'ensemble de la Vallée de la Bruche. Ce périmètre concentrera les 20% de crédits restants.

## Article 2 – Enjeux, objectifs et stratégie

### 2.1 Enjeux

**Pôle rural de montagne** inscrit dans **le massif vosgien, la Vallée de la Bruche** est un territoire qui s'étend du nord au sud, au pied des plus hauts sommets du Bas-Rhin (le Champ du Feu, le Donon), sur 35 kilomètres, le long de la rivière Bruche. **La coopération intercommunale** au sein du territoire **est ancienne** avec des habitudes de travail en commun : le périmètre de l'intercommunalité est invarié de 1982 à 2012. En 2012, avec l'adhésion d'Urmatt, l'EPCI compte 26 communes et 21 623 habitants.

Le bassin de vie correspondant à la Communauté de communes s'organise autour **d'un pôle urbain structurant composé de 4 communes** (Barembach, Schirmeck, La Broque, Rothau) qui forment un **ensemble urbain continu de 7 952 habitants**. L'enjeu du renforcement de centralité de ce pôle urbain a été identifié dès 1988 par la structure intercommunale et inscrit dans la stratégie de développement en 2009. Les mêmes enjeux de centralité urbaine, figurent, en outre, dans le **contrat de développement et d'aménagement du territoire de la Haute-Bruche**, noué avec le **Conseil Départemental du Bas-Rhin dès 2000**.

A l'échelle du **Schéma de cohérence territorial (SCOT)** de la Bruche, cet ensemble joue un rôle de pôle urbain. Il doit être **conforté dans sa fonction de centre urbain supérieur**<sup>1</sup>.

En effet, le centre-bourg est **fragilisé sur le plan démographique et socio-économique** :

Son **dynamisme démographique est relativement fragile** : si la population de l'ensemble du centre-bourg tend à augmenter, celui-ci ne joue pas un rôle moteur dans l'accroissement démographique du territoire.

Le déficit de naissances est timidement compensé par de nouveaux arrivants : l'ensemble de la Communauté de communes connaît un solde naturel nul, néanmoins compensé par l'arrivée de nouveaux habitants. A l'échelle du centre-bourg, la stagnation du nombre d'habitants s'explique essentiellement par des départs de populations.

---

<sup>1</sup>Il s'agit « [...] d'en renforcer le rayonnement économique, culturel et touristique, ainsi que son niveau d'équipements, son secteur commercial et ses services, nécessaires au développement équilibré et maîtrisé du territoire.», SCOT de la Bruche document d'orientations et d'objectifs, 2014

Les revenus des habitants sont relativement faibles : le centre-bourg concentre des populations à faibles ressources, aussi bien à l'échelle de la Communauté de communes que du SCOT et du département : plus du quart des ménages a des revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM

La situation de l'emploi est difficile et le secteur industriel demeure fragile.

En matière d'habitat, le territoire jouit d'une politique relativement ancienne : dès 1995, l'EPCI s'est doté d'un Programme local de l'habitat (PLH). La première opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) a été lancée en 1997. Elle a été suivie d'une mission habitat de 2002 à 2006, puis d'une seconde OPAH de 2007 à 2011. Depuis 2012, le programme d'intérêt général (PIG) Renov'habitat 67, porté par le Conseil Départemental missionne des professionnels qui accompagnent les propriétaires dans leurs projets de réhabilitation de logements. Le Conseil Départemental finance 1 permanence mensuelle et la Communauté de communes 3 supplémentaires. La Communauté de communes est un des seuls EPCI à abonder le financement des projets de rénovation.

Malgré cette politique volontariste de plus de 20 ans, **la position de centralité du pôle urbain est remise en cause par la situation de l'habitat :**

- Le parc de logements est ancien et peu diversifié : 42% des résidences principales est antérieur à 1946 contre 25% dans le Bas-Rhin et le parc de logements se caractérise par une surreprésentation des résidences principales de grande taille
- L'offre à destination des ménages modestes est fragilisées par la vétusté du parc social : plus de la moitié des logements sociaux du centre-bourg, soit 149 logements, a plus de 40 ans (répertoire du parc locatif social du Bas-Rhin, 2014)<sup>2</sup>. Le territoire est ainsi relativement délaissé par les bailleurs sociaux dont les investissements sont essentiellement captés par le fort développement de l'agglomération strasbourgeoise.
- Le développement urbain du centre-bourg recule au profit d'une urbanisation diffuse : l'urbanisation est davantage portée par les villages de l'EPCI depuis 2006. En 2012, ils capitalisent ainsi 2/3 de la construction de logements neufs.
- Le marché immobilier se resserre sur une demande locale.

Face à ces constats, les principaux enjeux sont :

- La **requalification du parc ancien dégradé**, tant public que privé
- **Le renforcement de l'attractivité résidentielle** du centre-bourg par la conduite de programmes immobiliers de qualité
- La **stimulation du développement économique** de l'ensemble de la vallée passant notamment par l'attractivité du commerce de centre-ville et l'accompagnement des entreprises qui connaissent des baisses de compétitivité
- La **rationalisation de la ressource foncière** avec une réflexion à porter spécifiquement sur les dents creuses

## 2.2 Objectifs et stratégie

**Barembach, Schirmeck, La Broque et Rothau** constituent **le second pôle urbain du SCOT de la Bruche**. Des complémentarités existent entre ces communes, il faut mutualiser

---

<sup>2</sup> Situés essentiellement dans le quartier des Mésanges à Schirmeck, ces logements rentrent dans le périmètre du projet de **Maitrise d'œuvre urbaine et sociale** (MOUS) qui a pour objet de définir **un plan de requalification pour l'ensemble du quartier** (rénovation des logements, désenclavement, amélioration du cadre de vie...



les ressources, créer des synergies pour asseoir leur position de centralité au sein de la Vallée de la Bruche afin d'en faire un moteur de développement pour l'ensemble du bassin de vie. **Cet objectif** se décline sur le **plan urbain** (urbanisation maîtrisée et cohérente, actions sur les parcs de logements privés et publics...) et sur le **plan organisationnel** (gestion coordonnée des équipements, mise en réseau des structures gestionnaires, développement des partenariats et de la concertation auprès de la population...).

En réponse à cet enjeu, la stratégie développée par la CCVB vise à miser sur la complémentarité des communes du centre-bourg selon **un projet de revitalisation qui se décline en 3 axes** :

- **Faire de l'habitat un levier de développement**
- **Renforcer les fonctions de centralité du pôle urbain composé de Barembach, Schirmeck, la Broque et Rothau**
- **Gérer durablement l'espace et mutualiser les équipements.**

## Article 3 – Le projet de revitalisation du centre-bourg

### 3.1 Volet urbain

#### 3.1.1 Description du projet urbain

Le territoire des quatre communes formant le centre-bourg se situe en fond de vallée, le relief de moyenne montagne contraint le développement urbain et façonne une aire urbaine particulière. Au-delà de l'attrait paysager, cette configuration génère une problématique d'accessibilité et de stationnement. Localement plusieurs situations dangereuses sont observables sur des axes passants (Exemple : Grand'Rue, Rue des déportés à Rothau).

De même le développement de certaines entreprises engendre des difficultés de stationnement (Ex : cas de l'entreprise Mécatherm à Barembach).

Il s'agit donc de développer une signalétique et une organisation cohérente de la mobilité.

Outre les enjeux de mobilité, **le développement urbain des communes doit se faire de façon raisonnée**, en essayant dans un premier temps **d'utiliser ou de réutiliser le foncier et le bâti existant** plutôt que de développer des zones de constructions neuves en terrain difficile.

#### 3.1.2 Objectifs du volet urbain

**→Mobiliser les dents creuses et aménager les friches au sein de Schirmeck pour renforcer l'attractivité résidentielle et touristique du centre-bourg**

Sur le ban de Schirmeck, plusieurs sites constituent des enjeux pour la reconquête du cœur urbain de la commune.

##### ➤ **Le terrain Winter**

Toute activité industrielle a cessé sur ce site d'environ 1,23 ha qui constitue une opportunité que la commune ne souhaite pas négliger. Il comprend d'anciens bâtiments industriels désaffectés et une maison de maître.

➤ **Le parc municipal**

Un réaménagement, voire un changement de destination peut être envisagé sur tout ou partie de ce site de 1 ha qui prolonge le Bergopré à l'ouest en débouchant sur l'avenue de la Gare, un axe structurant de Schirmeck.

➤ **Le terrain Schoennagel**

Propriété de la Commune, ce terrain est situé sur la rive opposée au parc du Bergopré. Il constitue une dent creuse.

➤ **La place du marché**

Situé dans le prolongement de l'avenue de la Gare, ce site accueille des services structurants pour la population (Maison de la Vallée, salle des fêtes, médiathèque et locaux de l'association socioculturelle *Le Repère*, Centre médico-social : Passerelle d'Avenir Bruche ...). La place du marché constitue l'un des principaux parkings de la commune. Un marché hebdomadaire s'y tient d'octobre à avril. Malgré son rôle de centralité, l'accès au site est difficile et le marché couvert qui y est implanté est sous-utilisé en raison de son inadaptation (dimensions, exposition aux intempéries...).

➤ **La friche de l'ancien Match**

Propriété de la société Match (enseigne de supermarché), cette friche commerciale subsiste suite au déménagement des locaux de l'entreprise. La commune s'intéresse au devenir du site.

Ces espaces sont autant d'opportunités pour la réalisation des **orientations de revitalisation** retenues pour la ville de Schirmeck. Il s'agit **d'encourager la reconquête de son centre-ville par les classes moyennes et supérieures** par la réalisation d'opérations immobilières complémentaires aux projets de réhabilitation menés dans le parc privé dans le cadre de l'OPAH-RU. Une attention particulière sera également portée à la possibilité de réaliser **des équipements touristiques** dont le manque pénalise la fréquentation du centre-ville et de ses commerces (hébergements, aire de camping car, zone de rabattement des bus de visiteurs du mémorial d'Alsace-Moselle...).

→ **Structurer davantage l'axe traversant de La Broque par l'aménagement du site des Ecrus**

Le tissu urbain de La Broque dessine l'axe qui structure la conurbation de Schirmeck à Rothau. Cet axe est né du développement de plusieurs localités qui, au fil du temps, ont été rattachées au ban de La Broque (d'aval en amont : Vipucelle, La Claquette, Albet). La commune n'a pas de centre à proprement parler. Pour autant, le secteur présente des éléments de centralité à travers ses **équipements structurants et générateurs de flux** (salle polyvalente, Collège Frison-Roche, Ecole de la Claquette, Multi-accueil «Le P'tiot »...).

Les objectifs du volet urbain du programme de revitalisation du centre-bourg, appliqués à ce secteur, s'articulent autour de l'aménagement du **site des Ecrus**, levier supplémentaire d'attractivité résidentielle du centre-bourg, en lien avec les équipements sportifs et éducatifs déjà présents ou à venir (projet de piscine en cours).

Il s'agit également d'adopter une réflexion sur **le potentiel de densification des dents creuses** identifiées par le SCOT de la Bruche et de **favoriser les liaisons entre les différentes composantes de La Broque** (axes réservés aux mobilités douces, sécurisation des déplacements du public scolaire et des usagers en direction de la gare de Rothau...).

### →Requalifier les espaces publics de Rothau pour accroître le rayonnement du centre-bourg

Rothau est la commune la plus en amont du centre-bourg, comme Schirmeck, elle fait office de centralité commerciale et attire des usagers issus du haut de la Vallée de la Bruche. Pour autant la relative dégradation des espaces publics et la densité du trafic routier l'handicapent dans son rayonnement.

Le projet urbain s'attache ainsi à mener des actions d'aménagement et de requalification qui s'exerceraient prioritairement sur les sites suivants :

- **La Friche Steinheil** : il s'agit d'un site clé pour le contournement de Rothau et la fluidification des flux à l'échelle de la Vallée. Le passage de la RD1420 par ce site est un projet à l'étude afin de désengorger le centre de la commune et d'améliorer la sécurité des riverains.
- **Le secteur Place du Marché-Renardière** : situé au cœur de la commune cet espace nécessite un traitement d'ensemble (stationnement, espace vert, mobilier urbain, restructuration du bâtiment de la Renardière abritant les ateliers municipaux). La requalification ce site serait un levier pour restaurer ses fonctions de centralité et accroître la fréquentation des commerces et du marché.
- **La Gare de Rothau** : avec une fréquentation quotidienne de plus de 270 voyageurs, notamment originaires de La Broque et des communes rurales du haut de la vallée, il s'agit d'un équipement structurant. Sa rénovation (augmentation de la capacité de stationnement, traitement paysager des abords etc.) vise à répondre à l'augmentation du flux de voyageur et s'inscrit dans une démarche de modernisation des gares de la ligne Bruche, Mossig, Piémont.

### →Traiter la problématique du stationnement à Barembach pour un meilleur cadre de vie

La commune a certes déjà effectué une requalification de ses espaces publics mais la configuration de ce village en cul de sac nécessite un traitement particulier des problématiques de stationnement qui deviennent de plus en plus prégnantes en raison du développement de certaines entreprises. Ainsi la Commune a réalisé des acquisitions foncières afin d'augmenter la capacité de stationnement (objectif de 60 places supplémentaires) et de **prévenir les stationnements gênants**, voire dangereux. Il s'agit également de faciliter l'accès à la Maison des jeunes et de la Culture (MJC), équipement socio-culturel structurant du centre-bourg.

## 3.2 Volet habitat (habitat privé et social)

### 3.2.1 Description du volet amélioration et requalification de l'habitat privé

#### 3.2.1.1 Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Selon l'étude sur le parc privé potentiellement indigne menée par l'ANAH, 3,5% des logements de la Communauté de communes sont potentiellement indignes. Entre 2009 et 2014, le PIG Rénov'Habitat 67 a permis le traitement de 41 logements indignes et 20 logements dégradés.

La dégradation du parc ancien, en particulier au niveau du centre-bourg, nuit aux conditions de vie des habitants et à l'image du territoire. Une grande partie de ces logements dégradés est vacante, leur remise sur le marché constitue donc un enjeu clé pour le territoire. L'opérateur de l'OPAH-RU veillera à adopter une démarche pro-active auprès des propriétaires pour les inciter à entreprendre les travaux afin de permettre la remise de ces logements sur le marché. Pour les logements les plus dégradés, des procédures coercitives devront être engagées soit par les communes dans le cadre du pouvoir de police générale du maire en matière de salubrité et de sécurité ou par la Communauté de communes dans le cadre des pouvoirs de police spéciale du président en matière d'habitat.

La mission pourra s'appuyer sur le dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND) qui assure, sous maîtrise d'ouvrage des services du Département depuis 2009, la fonction de **pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne**. Il assure la mise en œuvre des politiques nationales et locales de l'habitat, notamment du PDALPD et coordonne les actions des différents intervenants dans ce domaine.

A ce titre, il réceptionne les plaintes des usagers ou des travailleurs sociaux et attribue leur gestion aux différents partenaires (Agence régionale de Santé -ARS, service communal d'hygiène et de santé de la Ville de Strasbourg - SCHS, association de locataires ou mairies) en fonction des dysfonctionnements relevés dans le logement ou l'immeuble.

Depuis 2010, le DDELIND a suivi :

- 1 situation à Schirmeck
- 2 situations à La Broque
- 3 situations à Rothau

Le DDELIND pourra, dans le cadre de la mise en œuvre du programme, se positionner en appui aux maires pour les visites des logements. En effet, dès réception d'une plainte, le maire doit organiser une visite du logement. La visite permet d'analyser l'état du bâti et constitue un moment d'échange avec les locataires et les propriétaires. Il faut donc allier compétence technique et sociale. Le DDELIND pourra proposer systématiquement aux mairies un accompagnement technique à la visite et une aide à l'élaboration des courriers de mise en demeure à l'issue des visites. Il s'agit ainsi pour le DDELIND de sensibiliser les maires à leurs responsabilités dans la lutte contre l'habitat indigne et les soutenir dans leurs actions tant incitatives que coercitives.

Au vu de l'état de dégradation du bâti des communes du centre-bourg, des opérations de restauration immobilière (ORI) pourront être engagées. Si tel était le cas, le DDELIND, au côté de l'opérateur de suivi-animation de l'OPAH-RU pourra venir en appui opérationnel. L'opérateur veillera à mobiliser les investisseurs et, le cas échéant, des partenaires comme l'Etablissement public foncier, pour assurer le portage et le recyclage foncier.

POSSIBILITE DE DEMOLITIONS-RESTRUCTURATIONS d'habitat très dégradé (liste non exhaustive) :

|   |
|---|
| - Maison, 2 Rue des vignes, BAREMBACH             |
| - Îlot, 27-29 rue du Général de Gaulle, LA BROQUE |
| - Maison située au 56 rue des Quelles, LA BROQUE  |
| - Îlot, 160 rue du Repos, SCHIRMECK               |

#### LES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME :

- **Actions auprès des habitants** : Accentuer la communication relative aux dispositifs d'aide existants ; Proposer une assistance administrative renforcée pour le montage des dossiers ; Informer les locataires sur les modalités de signalement de leur logement non décent ; Accompagner le propriétaire dans le montage du projet ; Proposer une assistance pour la recherche de financement ; Mettre à disposition des éléments facilitateurs (dispositif d'avance de subvention...) ; Mobiliser les aides financières (préfinancement PROCIVIS etc.)
- **Améliorer l'efficacité des dispositifs de sortie d'insalubrité, périls, etc. et du partenariat entre les acteurs locaux** (notamment les CCAS)
- **Proposer la restructuration/démolition des bâtiments les plus fragilisés et dégradés** (procédures ORI)
- **Mettre en place des leviers coercitifs** : Procédures de polices sous la responsabilité des maires, ou du Président de la CCVB, avec le soutien de l'opérateur de l'OPAH-RU et du DDELIND; Procédures d'aménagement proposées par l'opérateur de l'OPAH-RU (prescriptions de travaux, ORI); Actions foncières avec des partenaires tels que l'Etablissement public foncier (Préemption, Bail à réhabilitation, acquisition publique).

##### 3.2.1.2 Traitement des copropriété(s) fragiles et/ou en difficulté

Une étude portée par le Conseil Départemental a été confiée au bureau d'études « Ville et Habitat » en juillet 2013 pour :

- repérer les copropriétés fragiles: copropriétés connues par les pouvoirs publiques et copropriétés non connues.
- analyser la situation de ces copropriétés
- proposer des indicateurs pérennes pour le suivi de leur santé
- proposer la mise en place des actions préventives de sensibilisation et d'accompagnement des copropriétés identifiées
- proposer des actions d'information adaptées sur les aides à la réhabilitation énergétique pour les copropriétés les moins fragiles.

L'étude a permis de montrer que certains patrimoines semblaient s'engager dans **un cycle de déqualification** (occupation sociale fragilisée des propriétaires et des locataires, vétusté des équipements, niveau de charge élevés, endettement, impossibilité de réaliser des travaux). Ainsi il ressort que :

- Les difficultés techniques et **besoins de travaux** sont liés en particulier à l'amélioration de la performance énergétique avec pour difficulté la mobilisation des

copropriétaires, le financement des opérations et la taille de la copropriété => constat réalisé sur tous les territoires

- Un type de copropriété ressort comme devant faire l'objet d'interventions spécifiques : il s'agit de **petites copropriétés** (76% des copropriétés du territoire ont moins de 10 lots) qui peuvent faire face à des difficultés particulières (l'absence de syndic, la gestion paralysée par des copropriétaires de mauvaise foi, l'absence de règlement et d'état de répartition des charges) et pour lesquelles les dispositifs « classiques » ne sont pas forcément adaptés. Cette problématique est particulièrement prégnante sur le territoire de la Vallée de la Bruche.

Pour autant il faut noter que globalement ces copropriétés sont peu nombreuses et que la dégradation du bâti ne présente **pas de danger pour les occupants**.

Sur le territoire de la Vallée de la Bruche, 180 copropriétés ont été recensées représentant 746 logements soit 6,7% du parc de logements de la CCVB. La plupart de ces copropriétés sont composées de 2 logements et seules 15 copropriétés représentent plus de 10 logements.

Après une mise en discussion d'une liste de **95 copropriétés potentiellement en difficultés**, un diagnostic plus approfondi a été réalisé sur les copropriétés de plus de 5 lots : 5 copropriétés ont ainsi été analysées, dont 5 présentent des difficultés potentielles.

L'opérateur de l'OPAH-RU veillera à garantir une articulation entre l'OPAH-RU et le Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) qui sera mis en place par le Conseil départemental. Ces copropriétés, ainsi que celles qui seront identifiées pendant la durée du programme, seront versées au POPAC du Département. Par ailleurs, des actions de sensibilisation co-animées par les opérateurs missionnés par le Conseil départemental et l'opérateur de l'OPAH-RU seront organisées au sein du Point Info Habitat pour former et sensibiliser les conseils syndicaux à la prise de décision de travaux et à l'amélioration de la gestion.

Liste des copropriétés fragilisées repérées sur le centre-bourg à l'issue de l'étude pré-opérationnelle d'août 2015.

|  |
|--|
| <b>BAREMBACH</b>   |
| - 3 route du Maréchal de Lattre de Tassigny                    |
| <b>LA BROQUE</b>   |
| 60 rue du Gal Leclerc à La Claquette<br>1-9 rue Ernest Marchal |
| <b>ROTHAU</b>  |
| 37 B rue de Schirmeck<br>3 rue du château                      |
| <b>SCHIRMECK</b>   |
| 77 A rue de l'église<br>6 Place de la Gare                     |

#### **LES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME :**

- **Accompagnement social** : mobilisation des copropriétaires, suivi des impayés,

- précontentieux et/ou accompagnement social
- **Portage provisoire dans le cadre de redressement de copropriétés en difficulté**
- **Repérer et élaborer des diagnostics multicritères** des copropriétés, (en lien avec le POPAC)
- **Mettre en œuvre une stratégie de traitement** (préventive et/ou curative),
- **Identifier et mobiliser des partenaires,**
- **Accompagner les copropriétaires** : Aide à la décision, Aide à la recherche de financement, Suivi des travaux

### *3.2.1.3 Maîtrise de l'énergie et lutte contre la précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux*

Une étude sur la vulnérabilité énergétique est actuellement menée par l'INSEE et la DREAL. Celle-ci fait le constat que la vulnérabilité des ménages face au logement et face au déplacement est plus importante sur le SCoT de la Bruche comparativement aux autres territoires alsaciens.

Cette étude souligne que les logements sont souvent « inadaptés » en Alsace compte tenu de la rigueur du climat : près de 3 logements sur quatre sont des maisons qui utilisent le fioul (39 %) ou le bois (32 %). De plus :

- 64 % des ménages précaires se chauffent au fioul (53% en Alsace)
- Ils habitent des logements plus grands (70 à 150 m<sup>2</sup>) que dans la région
- Une majorité a plus de 60 ans
- Une plus grande proportion d'ouvriers
- Une part de ménages vulnérables en couple plus élevée qu'en Alsace
- Plus de propriétaires (70 %) qu'en Alsace
- Une part de ménages vulnérables plus forte dans les revenus moyens et élevés

Or, on sait que sur le territoire de la CCVB :

- 44% des logements ont été construits avant 1946 et 38% entre 1946 et 1991.
- 30% des logements sont occupés par des personnes de plus de 65 ans
- 27% des logements sont occupés par une personne seule

Le risque de précarité énergétique des ménages sur ce territoire est donc particulièrement élevé et il convient d'organiser au mieux le repérage des ménages en situation de précarité énergétique et d'organiser leur accompagnement vers un projet de travaux.

A ce titre, la coordination des acteurs du repérage et de l'accompagnement est organisée de la manière suivante :

Le Conseil Départemental s'appuie sur le Contrat local d'Engagement de lutte contre la précarité énergétique, signé en 2010, qui ambitionne, pour les propriétaires occupants de favoriser les travaux d'amélioration du confort des logements et à favoriser les travaux visant à la maîtrise de la dépense énergétique des ménages, particulièrement ceux en situation de précarité énergétique.

Les acteurs du repérage sont :

- **Le département du Bas-Rhin** : Au titre du service social départemental, il informe les usagers sur le fonctionnement des dispositifs, transmet au service concerné une fiche de liaison contenant des informations détaillées sur l'état des logements et indique si le ménage fait l'objet d'un accompagnement social lié au logement. Par ailleurs, s'il peut être établi par les opérateurs de suivi-animation, pourra également s'appuyer sur :

- Le Fonds de Solidarité pour le Logement, lors de l’instruction des dossiers impayés de charges, les organismes habilités par le FSL au titre de l’accompagnement social lié au logement, les services sociaux de polyvalence de secteur (UTAMS et UT de la Ville de Strasbourg) et les associations œuvrant pour l’aide à domicile des personnes âgées (ABRAPA, etc.)
  - PRIS : Outre des aides financières renforcées (crédits d’impôt en particulier), le PREH prévoit la mise en place d’un guichet unique vers lequel sont orientés tous les propriétaires et locataires souhaitant réaliser une rénovation énergétique. Ce guichet unique, véritable service public de proximité, vise à informer, conseiller et, le cas échéant, accompagner les particuliers souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique. Dans le Bas-Rhin, le Point Rénovation Info Service est mis en œuvre par le Département. A ce titre, il reçoit les appels des usagers sur tout le Bas-Rhin et les oriente selon leurs interrogations. (cf. annexe 2)
  - Le Conseil départemental pourra également mettre en place des actions collectives en partenariat avec les CCAS.
  - Le Dispositif Départemental d’Eradication du Logement Indigne et Non Décemment (DDELIND) chargé d’identifier les immeubles susceptibles de relever du champ de l’insalubrité ou de la non-décence en centralisant et analysant les fiches de repérage communiquées par les travailleurs sociaux, les communes ou les occupants des logements, en effectuant les visites des logements signalés pour relever les facteurs de dégradation du bâti et les évaluer au regard de la grille d’évaluation DGS/DGUHC/Anah, en appui aux communes et lorsque l’avancement des dossiers est bloqué.
  - Le service local d’intervention pour la maîtrise de l’énergie qui a pour but de venir en aide aux personnes qui ont des difficultés à régler leurs factures d’eau et d’énergie : 4 volontaires en service civique interviennent entre novembre et mai, en lien avec les travailleurs sociaux, directement au domicile des ménages afin de mettre en place des éco gestes. Si des dysfonctionnements du bâti sont constatés, des travaux de rénovation peuvent être proposés.
- **La caisse d’allocations familiales du Bas-Rhin** : Au titre de sa mission logement et cadre de vie et de sa mission de gestion des aides au logement elle transmettra l’information sur le dispositif aux propriétaires occupants bénéficiaires d’une allocation logement. Les modalités de cette information restent à définir (affiches au sein du siège des agences de la CAF, envoi de plaquettes avec la participation du Conseil Départemental,...). La CAF signalera les logements repérés lors de campagne de contrôle.  
La Caisse gère au niveau local le prêt à l’amélioration de l’habitat (PAH). Sous réserve que les propriétaires occupants demandeurs répondent aux conditions d’octroi et de la disponibilité des crédits, le PAH pourra constituer une aide supplémentaire aux aides de l’ANAH pour la réalisation de travaux relatifs à la précarité énergétique.
  - **La mutualité sociale du Bas-Rhin** : parce qu’elle gère la protection sociale de façon globale - la santé, la famille, la retraite et le recouvrement- la MSA est l’interlocuteur unique de ses ressortissants, particuliers ou entreprises. En l’occurrence la MSA les accompagne pour tout ce qui a trait à leur protection sociale. Sa connaissance des problématiques individuelles lui permet d’alimenter le repérage des personnes en situation de précarité énergétique par le biais des fiches de liaison.

Les communes de la CCVB ou leurs Centres Communaux d’Action Sociale (CCAS) et les associations locales intervenant dans le domaine du logement peuvent également relayer les situations de précarité dont ils ont connaissance.



A ce titre, une fiche de contact sera établie afin que l'opérateur de l'OPAH-RU puisse établir le contact avec le ménage dans un délai maximum de 15 jours (téléphone ou visite à domicile), avec ou sans le soutien de la personne ayant établi le signalement selon le cas.

L'objectif annuel consiste à engager 40 ménages par an dans un projet de réhabilitation énergétique.

Par ailleurs, des actions de formation des entreprises et des artisans seront organisées dans le cadre d'un partenariat plus large avec le Pays Bruche Mossig Piémont qui porte la plateforme de rénovation énergétique. Le projet consiste à former les entreprises à l'utilisation de solutions techniques de références et à développer le travail collaboratif.

## **LES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME**

- **Accentuer la communication** relative aux dispositifs existants auprès des ménages et des acteurs locaux de la réhabilitation énergétique
- **Proposer une assistance administrative** pour le montage des dossiers
- **Accompagner le propriétaire** dans le montage du projet
- **Proposer une assistance pour la recherche de financement**
- **Mettre à disposition des éléments facilitateurs** (dispositif d'avance de subvention...)

### *3.2.1.4 Lutte contre la perte d'autonomie dans l'habitat*

Un guichet unique pour les aides relatives à la compensation du handicap et/ou de la perte d'autonomie a été confié à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), aujourd'hui la Maison départementale de l'autonomie (MDA). Il centralise et traite toutes les demandes des usagers relatives aux aides techniques, à l'aménagement du véhicule et à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Social Local (PSL) de Schirmeck et pour permettre de mieux intégrer les travaux de rénovation énergétique lorsque des travaux d'autonomie sont envisagés (recommandation de l'ANAH-circulaire de programmation C2014-01), une expérimentation a été lancée en septembre 2014 consistant à prendre en charge les dossiers adaptation dans le cadre du dispositif d'amélioration du parc privé.

Le montage administratif et technique des dossiers d'adaptation sur les quatre communes qui composent le centre-bourg, sera assuré par l'opérateur de l'OPAH-RU. Ce processus comprendra des préconisations d'un ergothérapeute, le plan de compensation, le plan de financement, la recherche de devis et le dépôt du dossier à la MDA.

Cette mission sera articulée avec les actions spécifiques menées auprès des seniors par l'Espace d'Accueil Senior (ESPAS).

Toujours en lien avec les actions portées par le Département dans le cadre de sa politique envers les personnes âgées et handicapés, l'OPAH-RU vise également à répondre aux enjeux de formation des entreprises et artisans locaux aux problématiques spécifiques de ces publics. Ainsi, dans le cadre du point info habitat, l'opérateur de l'OPAH-RU pourra également se faire le relais du label « Artisans Accessibles d'Alsace » développé par les corporations, le CEP-CICAT et le Département. Ce label vise à garantir à l'utilisateur que l'entreprise est passée par 3 étapes dispensées par le CEP-CICAT :

1. la **formation** : elle vise à répondre aux besoins des particuliers en matière d'adaptation et de confort d'usage, à aborder les exigences de l'accessibilité en termes de respect des normes et à présenter les solutions produits,
2. **l'évaluation** suite à la formation dans le cadre d'un questionnaire à choix multiple intervenant à l'issue de la formation
3. le **contrôle d'un chantier** d'accessibilité réalisé par l'entreprise (ce contrôle interviendra une fois pour la labellisation puis annuellement pour maintenir le label).

#### *3.2.1.5 Les changements d'usage*

Plusieurs opportunités de reprise de friches par des investisseurs privés existent :

- La friche « **La Fée du Logis** » à Schirmeck
- Certains bâtiments situés sur **le terrain Winter** à Schirmeck
- **L'ancien foyer protestant** à Rothau
- « **Le Relais du château** », un hôtel désaffecté à Barembach

La réhabilitation de ces immeubles est nécessaire pour augmenter et diversifier l'offre au sein du parc de logements. De tels projets de conversion, menés dans la limite des enveloppes disponibles et selon la mobilisation d'investisseurs locaux, contribueraient à améliorer l'image du centre-bourg et à renforcer son attractivité résidentielle, notamment auprès des jeunes ménages.

#### *3.2.1.6 La politique volontariste de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche*

La collectivité souhaite améliorer l'image du centre-bourg en maintenant les subventions octroyées dans le cadre de la valorisation du patrimoine bâti (objectif de 80 dossiers sur les 6 ans de l'OPAH-RU).

Afin de stimuler l'attractivité du parc de logements du centre-bourg, il est également prévu de poursuivre la politique de soutien aux propriétaires occupants majorés (objectif de 60 dossiers sur les 6 ans de l'OPAH-RU).

### **3.2.2 Description des opérations concernant l'habitat social public**

#### *3.2.2.1 La Requalification du quartier des Mésanges*

**Requalifier le parc social existant** est l'objectif actuellement poursuivi sur **le quartier des Mésanges à Schirmeck (cf. « quartier d'habitat social à requalifier », cartes annexe 1).**

Quarante-huit logements sont concernés par un projet de requalification qui vise à restructurer le parc existant. Cette opération de restructuration/réhabilitation des logements au sein des immeubles situés au 1 et 2 rue des Mésanges sera réalisée dans le cadre d'un rachat de ces immeubles à la SEM de Schirmeck par Habitat et humanisme et OPUS 67.

Ce projet contribuera à la diversification du parc de logements sociaux par la **création de logements de typologie variée** (du T2 au T4) à partir des 48 T5 existants. Un financement

PLAI est en cours pour un total de 63 logements PLAI.

Toujours sur le quartier des Mésanges, il est à noter qu'OPUS 67 interviendra également sur son patrimoine, (travaux d'amélioration de la performance énergétique, entre-autres).

L'opération prévoira également un traitement paysager des espaces communs (place centrale entre les deux barres d'immeuble), afin de renforcer l'appropriation du quartier par ses habitants en leur fournissant un cadre de vie agréable.

L'ensemble de ces interventions s'insère donc dans un projet cohérent de renouvellement urbain à l'échelle de ce quartier.

### *3.2.2.2 Mobiliser des biens communaux pour la création de logements aidés*

Si la mobilisation des bailleurs sociaux reste un enjeu prioritaire sur le secteur, plusieurs opportunités de **conversion de biens communaux en logements aidés** ont été identifiées dont :

- A Rothau, **utilisation du premier étage de la mairie.**
- A La Broque, reconversion d'une **ancienne école maternelle**

Le recours à **la PALULOS communale** serait un mode de financement envisageable, selon les situations.

### **3.2.3 Action sociale en matière d'habitat, de relogement ou d'hébergement**

Ce volet est transversal aux différentes thématiques liées au projet urbain et à l'habitat, en particulier à la lutte contre l'habitat indigne et la perte d'autonomie.

#### *3.2.3.1 Améliorer la réponse en matière d'accompagnement social proposé aux propriétaires et aux locataires*

Au-delà de l'accompagnement technique dans le cadre des projets de réhabilitation, l'OPAH-RU vise à **résorber la précarité des ménages modestes.**

D'une manière générale, il s'agira de conduire, en lien avec les acteurs sociaux de secteur (CCAS, UTAMS etc.), un diagnostic social des ménages en difficulté. Cela permettra d'évaluer les besoins en matière d'habitat des populations fragiles, pouvant déboucher sur un accompagnement social, c'est-à-dire proposer un complément aux dispositifs existants afin de créer une synergie avec les actions mises en place dans le cadre du volet habitat.

Plus spécifiquement, ces partenariats devront permettre de réunir les conditions de la solvabilisation des ménages, en particulier pour **les locataires et les primo-accédants en difficulté.**

A ce titre plusieurs leviers devront être actionnés en parallèle des actions de réhabilitation entreprises sur l'habitat :

- **Favoriser le lien entre les locataires et les propriétaires bailleurs** dans le sens d'un projet d'intérêt commun en mettant en place **des actions de médiation portées l'opérateur de l'OPAH-RU.**

- Développer la mise en place du **Visa pour le logement et l'emploi**<sup>3</sup>
- **Développer des projets "clé en main"** avec un **plan de financement clair et sécurisé** (notamment en sollicitant des partenariats avec les établissements bancaires).

### *3.2.3.2 Prévoir un accompagnement renforcé des personnes âgées dans leurs démarches de maintien à domicile ou de recherche d'un logement adapté à la perte d'autonomie*

Le nombre de personnes âgées vivant seules et/ou en situation de précarité nécessite de renforcer, valoriser et coordonner les initiatives des opérateurs intervenant dans le champ de la politique vieillesse. La coordination entre l'Espace d'accueil sénior, les CCAS, la MDA et l'opérateur de l'OPAH-RU devra permettre d'identifier les situations de précarité liées à une inadaptation du logement.

L'identification des situations particulières s'établira également sur la commune de Schirmeck, à travers les actions menées dans le cadre de la charte des solidarités avec les aînés signée en janvier 2016 entre la Mutualité Sociale Agricole (MSA), 6 communes du SCoT, les Petits Frères des Pauvres et le Département. Cette charte prévoit de développer les solidarités et les services autour des aînés dans les territoires ruraux confrontés à un vieillissement démographique, une tendance à une réduction des services et à un accroissement possible de l'isolement et une dilution du lien social.

Pour mettre en place un plan d'action, 800 personnes âgées sont actuellement enquêtées par des bénévoles et 10 jeunes en service civique.

Au de-là de répondre aux sollicitations des publics en difficulté, il s'agira d'adopter une démarche proactive afin de repérer le plus en amont possible les situations de précarité.

L'opérateur de l'OPAH-RU viendra renforcer l'ingénierie existante par un accompagnement renforcé du public âgé et précaire sur les thématiques d'habitat.

Sur la base d'un diagnostic social multi-critères, il orientera la personne âgée vers les services compétents (Espas, MDA...) et contribuera à l'accompagner dans ses démarches de recherche d'un logement adapté (relai d'information sur les dispositifs et les actions portées par les partenaires, mise en contact etc.).

Le cas échéant les conseils prodigués et le travail de coordination pourront prendre la forme :

- D'un **accompagnement technique et administratif pour la réalisation des projets d'adaptation du logement** afin de permettre le maintien à domicile.
- D'un **accompagnement social du parcours résidentiel** vers les parcs privés et publics ou vers des structures adaptées (EHPAD, résidences sénior etc.).

### *3.2.3.3 Articuler l'OPAH-RU avec les pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat*

Depuis 2015, les **pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat relèvent de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche** (articles L511-1 à 4 du Code de la construction et de l'habitation).

Lors de la mise en œuvre de l'OPAH-RU, une attention particulière sera portée aux situations

---

<sup>3</sup> Ce dispositif couvre les jeunes salariés bénéficiaires d'un CDD, d'une promesse d'embauche ou d'un CDI en période d'essai ou les apprentis et formation en alternance

faisant l'objet d'**arrêtés de péril**, notamment dans la prise en compte **des repérages et plaintes permettant d'enclencher ces procédures**, ainsi que pour leur maintien dans le logement après travaux.

Ces démarches seront à coordonner également avec l'action départementale de lutte contre l'habitat non décent dans le cadre du DDELIND, permettant souvent d'enclencher ensuite un constat de non salubrité des logements.

Un **accompagnement social spécifique** sera à mettre en œuvre, axé habituellement sur la solvabilisation, la définition d'un programme de travaux adaptés, notamment pour les ménages les moins autonomes, dans un objectif de maintien dans le logement.

### ***3.2.4 Autre volet spécifique : le renforcement de l'ingénierie du Point Info'Habitat***

**Un Point Info'Habitat, co-porté par le Conseil Départemental et la Communauté de communes**, a été mis en service en novembre 2014. Figurant dans les orientations du plan départemental de l'habitat (PDH), ce dispositif a pour finalité de réunir « dans un lieu identifié Conseil Départemental » un certain nombre de partenaires de l'habitat susceptibles d'offrir des services ou conseil au public (association de locataires, bureau d'accès au logement, association départementale d'information sur le logement...). Le point Info'Habitat situé à **Schirmeck est le premier dans le département.**

Dans le cadre du projet de revitalisation, il s'agit d'en **renforcer l'ingénierie** pour pouvoir opérer un réel **suivi du public** qui vient le solliciter (financement de permanences, réalisation de dossiers individuels....).

La piste privilégiée est également d'en faire **le lieu de convergence entre les particuliers qui réhabilitent leurs logements et les artisans locaux** (constitution d'un annuaire des professionnels, expositions de portfolio, visite de chantier etc.). L'objectif est double : **informer les consommateurs sur les opportunités locales** (types de prestations, montant etc.) d'une part, et **permettre aux artisans de la Vallée de mettre en avant leurs savoir-faire** en leur donnant plus de visibilité.

L'opérateur de l'OPAH-RU sera donc sollicité pour participer à l'animation de ce guichet unique.

**3.2.5 - Les objectifs quantitatifs globaux du volet habitat**

|  | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>55</b> | <b>62</b> | <b>71</b> | <b>71</b> | <b>63</b> | <b>60</b> |
| <b>PO LHI et TD (30)</b>                       | <b>5</b>  | <b>5</b>  | <b>5</b>  | <b>5</b>  | <b>5</b>  | <b>5</b>  |
| <i>dont PO LHI (18)</i>                        | 3         | 3         | 3         | 3         | 3         | 3         |
| <i>dont PO TD (12)</i>                         | 2         | 2         | 2         | 2         | 2         | 2         |
| <b>PO énergie (96)</b>                         | <b>16</b> | <b>16</b> | <b>16</b> | <b>16</b> | <b>16</b> | <b>16</b> |
| <b>PO autonomie (100)</b>                      | <b>15</b> | <b>17</b> | <b>17</b> | <b>17</b> | <b>17</b> | <b>17</b> |
| <b>PB énergie (68)</b>                         | <b>7</b>  | <b>10</b> | <b>15</b> | <b>15</b> | <b>11</b> | <b>10</b> |
| <b>Autres PB (88)</b>                          | <b>12</b> | <b>14</b> | <b>18</b> | <b>18</b> | <b>14</b> | <b>12</b> |
| <i>dont LHi (26)</i>                           | 4         | 4         | 5         | 5         | 4         | 4         |
| <i>dont TD (26)</i>                            | 4         | 4         | 5         | 5         | 4         | 4         |
| <i>dont MD et transformations d'usage (36)</i> | 4         | 6         | 8         | 8         | 6         | 4         |
| CCVB PO majorés (60)                           | 8         | 10        | 10        | 10        | 11        | 11        |
| CCVB Valorisation (80)                         | 8         | 10        | 13        | 15        | 17        | 17        |

### 3.3 Volet services, commerces et équipements de proximité

#### 3.3.1 Description générale du volet services, commerces et équipements de proximité

Les communes de Schirmeck, Barembach, La Broque et Rothau présentent une complémentarité en termes d'équipements qui leur permet d'asseoir leur position de centralité à l'échelle de la Vallée de la Bruche.

Dans le domaine du sport et de la jeunesse, La Broque et Schirmeck concentrent **d'importants équipements sportifs** (hall des sports, salle polyvalente...) qui bénéficient non seulement aux établissements scolaires que ces deux communes accueillent (un collège à La Broque, un collège et un lycée professionnel à Schirmeck), mais aussi à ceux des autres communes de la vallée et à l'ensemble des associations.

Schirmeck et Rothau font office de **centralité commerciale** où viennent s'approvisionner les habitants de La Broque et Barembach. Elles présentent à la fois des commerces de proximité et des commerces de rang supérieur (supermarchés...) qui desservent l'ensemble du bassin de vie.

Dans le **domaine socioculturel**, ce sont les communes de Schirmeck et Barembach, en particulier, qui s'affirment, avec pour la première, l'association socioculturelle Le Repère et la Maison de la jeunesse et de la culture (MJC), pour la seconde. Ces deux importantes structures associatives proposent une gamme d'activités et d'évènements culturels très étendue. Des bénévoles et des animateurs salariés de la MJC de Barembach sont fréquemment missionnés pour animer des activités au centre socioculturel de Schirmeck. Des liens se nouent également avec l'association du cinéma Le Royal à Rothau qui accueille chaque année le programme « école et cinéma » en partenariat avec les établissements scolaires.

Il s'agira de veiller d'accompagner les structures associatives gestionnaires de ces équipements afin de valoriser leurs complémentarités. Cette mutualisation des ressources du tissu associatif permettra, à terme, l'émergence de projets socioculturels et sportifs d'excellence et une dynamisation de la vie locale.

Par ailleurs, le centre-bourg capitalise plusieurs **activités structurantes** qui lui permettent de **stimuler le développement économique de l'ensemble de la Vallée**. Il concentre d'importants employeurs.

Le **pôle commercial**, qui émerge principalement sur Rothau et Schirmeck, bénéficie d'un soutien particulier pour améliorer sa visibilité (organisation d'animations, actions de communication etc.) via l'association PROVAL, soutenue par la Communauté de communes.

**Les services au public** font l'objet d'une attention particulière. La commune de Schirmeck, concentre en effet des sites de services au public structurants pour le centre-bourg (Pôle emploi, CPAM, centre médico-social « Passerelle d'avenir Bruche », Maison de la Vallée : office du tourisme, mission locale etc.)

Malgré ces atouts, il existe **une importante marge de progression** pour générer un réel **effet d'entraînement** :

- **L'attractivité du commerce de centre-ville peine à se maintenir.**
- **Les entreprises connaissent des difficultés en terme de compétitivité** (décrochage technologique, accès au numérique)
- **Certains équipements sportifs sont vieillissants et l'offre reste à étoffer**
- **La visibilité des services au public est à renforcer**

Les actions envisagées dans le cadre de ce volet sont présentées ci-après.

### **3.3.2 Renforcer l'ingénierie de soutien au commerce et à l'artisanat**

Créée le 06 juillet 2006, l'association des professionnels de la Vallée de la Bruche accompagne l'ensemble des professionnels, artisans et commerçants en menant des actions innovantes à l'échelle des 26 communes que compte le territoire de la Vallée de la Bruche. La Communauté de communes contribue à cette ingénierie par la mise à disposition d'un agent. Les crédits FNADT pourront, le cas échéant, permettre la mise en œuvre des nouvelles orientations de l'association.

Le 22 février 2015, l'association s'est réunie lors d'un séminaire à l'issue duquel plusieurs axes de soutien au commerce et à l'artisanat ont été définis :

#### **Mettre les NTIC au service des professionnels :**

- Refonte du site internet de l'association PROVAL avec notamment un intranet plus fonctionnel pour les adhérents.

#### **Mettre en place des services complémentaires aux adhérents :**

- Organisation de formations dispensées sur le territoire
- Création d'une centrale d'achat
- Mise en place d'un système de livraison à domicile mutualisé

#### **Animer et promouvoir l'offre locale :**

- Mise en place d'animations complémentaires
- Actions de mise en valeur des vitrines

### **3.3.3 Renforcer la compétitivité des entreprises via l'aménagement numérique**

**Une forte demande en termes de couverture numérique émerge.** Il s'agit d'impulser et d'accompagner différents projets dans le cadre du **Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Alsace (SDTAN)**. Mettre en place la fibre optique est une action prioritaire afin de couvrir les besoins des entreprises ou encore ceux de la clinique St Luc à Schirmeck (développement de la télémédecine etc.). Si cette action est appelée à se conduire en priorité sur le centre-bourg, dans la mesure où il concentre les principales structures demandeuses, elle n'en aura pas moins des retombées positives sur l'ensemble du bassin d'emploi, puisqu'elle a pour but d'accroître la compétitivité des principaux employeurs de la Vallée qui seront plus à même de développer leur activité et d'investir dans l'économie locale (embauches, nouveaux contrats avec des sous-traitants etc.).

Il conviendra également d'accompagner **la mise en service du centre de télétravail de Schirmeck** qui représente une opportunité importante à l'échelle de l'ensemble de la Vallée puisque près de la moitié des actifs la quittent pour travailler à l'extérieur.

### **3.3.4 Renforcer l'offre en équipements**

Les équipements sportifs constituent une offre de service essentielle, notamment pour leurs fonctions pédagogiques auprès des publics jeunes ou encore pour les touristes que le territoire souhaite attirer davantage. Ces équipements ont vocation à rayonner sur l'ensemble du bassin de vie.

Plusieurs projets d'équipements sont en cours :

- **Piscine communautaire** à La Broque (étude sur les conditions d'exploitation rendues en novembre 2015, avant projet validé par le Conseil de communauté du 25 janvier



2016, ouverture prévue en septembre 2018)

- **Périscolaire** à Barembach (réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, études d'architecture en cours)

Par ailleurs d'autres équipements nécessitent d'importants travaux de restructuration :

- **Gare de Rothau** (MO confiée à SNCF gare et connexions, convention de financement des phases AVP et PRO signée en novembre 2015)
- **Maison des jeunes et de la Culture de Barembach** (projet sous maîtrise d'ouvrage communale, envisagé à l'horizon 2020)
- **Hall des sports de Schirmeck** (projet sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, envisagé à l'horizon 2020)

Autre équipement prévu :

- **Un Multi-accueil** à La Broque (projet sous maîtrise d'ouvrage communale, envisagé pour 2019)

### **3.3.5 Développer les services au public en s'appuyant sur le label « Maison de services au public »**

Ces **espaces mutualisés de services au public**, labellisés par les préfets de département ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1er niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent **présence humaine et outils numériques**.

Depuis le 22 décembre 2015, la Maison de la Vallée, siège de la Communauté de communes bénéficie du label « Maison de services au public ». Ce label permettra de développer davantage les partenariats entre les opérateurs déjà présents sur le territoire et sera un **levier d'attractivité supplémentaire pour le centre-bourg**.

## **3.4 Objectifs quantitatifs globaux du volet services, commerces et équipements de proximité**

**Dépenses prévisionnelles :**

**Fibre optique :** (1 900 000€ HT)

**Equipements à réaliser:** Piscine communautaire (9 773 000€ HT) ;  
Périscolaire de Barembach (181 200€ HT) ;  
Multi-accueil de La Broque (1 400 000 € HT)

**Equipements à restructurer:** Hall des sports (2 000 000€ HT) ;  
MJC (1 500 000€ HT) ;  
Gare de Rothau (400 000 € HT)

## **3.5 Volet environnement**

### **3.5.1 Description du volet environnement**

Du fait d'une **position en fond de vallée**, le centre-bourg a été très tôt confronté à l'impératif de **rationaliser la ressource foncière**. Les initiatives menées par les collectivités locales : **conversion de friches** dans le cadre de projets urbains structurants, **installation d'équipements sportifs et socioculturels** au plus près des établissements scolaires, **politiques paysagères et agropastorales...**, ont été mises en valeur au cours de

l'élaboration **du schéma de cohérence territoriale de la Bruche. Une réflexion spécifique sur la résorption des dents creuses** est d'ailleurs en cours sur **l'ensemble du territoire de programmation du SCOT**.

Enfin, le **réseau hydrographique** de la vallée constitue aussi bien **une ressource** qu'il convient de valoriser (réouverture de droits d'eau etc.) qu'**un aléa** à intégrer dans les projets d'aménagement (études menées dans le cadre de l'élaboration du PGRI).

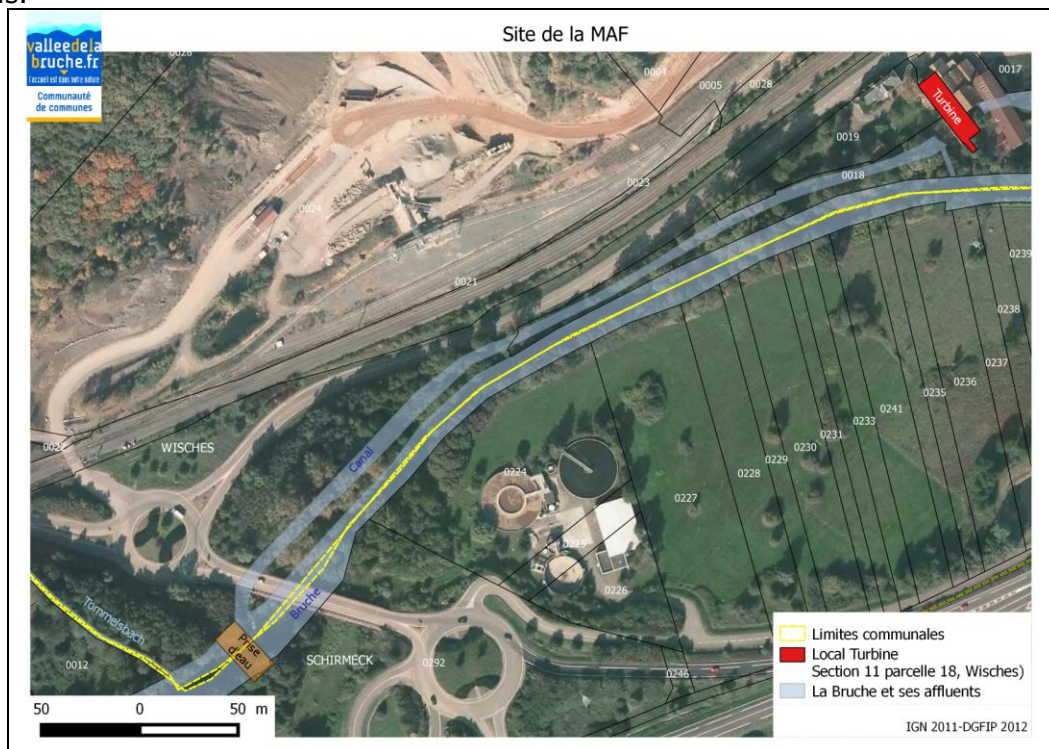
Le volet environnemental de la présente convention reprend ainsi les axes suivants.

### 3.5.1.1 Mettre en valeur les cours d'eau et prendre en compte le risque inondation

La Bruche et ses affluents sont un élément déterminant dans l'histoire de l'urbanisation du centre-bourg. Longtemps mise à profit pour les besoins industriels, la force motrice de l'eau peut à nouveau être considérée comme un facteur de développement.

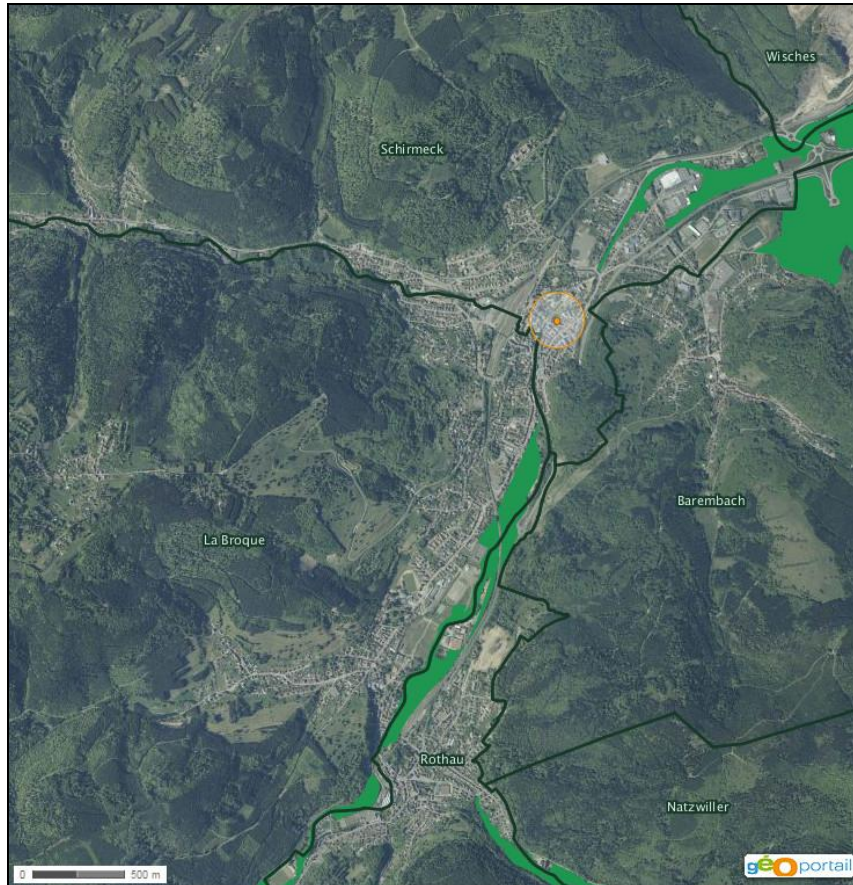
Une réflexion sur la **réouverture de certains droits d'eau** est en cours, comme c'est par exemple le cas sur le site de la MAF entre Schirmeck et Wisches (cf. « site de la MAF »). Les actions conduites sur ce site, pourront, le cas échéant, déboucher sur d'autres initiatives.

Les projets urbains porteront une attention particulière à l'aménagement des bords de Bruche. Il s'agira aussi bien de **tenir compte des milieux naturels compris dans la ZNIEFF<sup>4</sup>, le long de la Bruche**, que de ménager des espaces tampon en cas de débordement des cours d'eau. Cette démarche est d'ailleurs adoptée dans le cadre du projet d'aménagement du site des Ecrus.



Projet de réouverture du droit d'eau, site de la MAF

<sup>4</sup> zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique



Zones écologiques de nature remarquable (ZNIEFF1), IGN 2015

### 3.5.1.2 Adopter une gestion durable des espaces : le soutien aux associations foncières pastorales

La présence de **nombreuses parcelles privées plus ou moins exploitées, en friche ou boisées**, a justifié la création d'associations foncières pastorales (AFP)<sup>5</sup> sur le vallon de Barembach et le vallon d'Albet à La Broque. La première a permis un **gain d'ensoleillement** (jusqu'à deux heures par jour pour certains riverains) et **la mise en valeur d'anciens vergers d'une superficie de 2 ha**.

La seconde s'est traduite par la **remise en état de terrasses**. La **réouverture du paysage** sur ces sites stratégiques au dessus de La Claquette et d'Albet a permis l'installation d'un jeune couple d'agriculteurs en production bovine et la création de plus de 35 ha de prés.

<sup>5</sup> Une AFP est une association syndicale de propriétaires fonciers se réunissant pour gérer collectivement des terrains à vocation agricole ou pastorale.





AFP du Vallon d'Albet (La Broque)

**Un projet d'AFP** est actuellement en cours sur **la commune de Rothau**. Les terrains concernés se situent au lieu-dit du « MESIS ». Cet endroit situé en sortie sud du village de Rothau prolonge les rues du Bas et Haut Heydé. Il s'agit de valoriser ce site et d'en restaurer la vocation agro-pastorale sur une superficie d'environ 6 ha.

Ces programmes d'ouverture paysagères permettent la reconstitution de milieux naturels de qualité et marqués par une biodiversité plus importante. Ils sont également un levier pertinent pour l'amélioration du cadre de vie.

### *3.5.1.3 Améliorer l'accès aux outils de gestion et de production des données sur l'environnement et le partage d'informations*

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est membre du **réseau CIGAL** (Coopération pour l'information géographique en Alsace). Animé par la Région Alsace, ce réseau vise à **mutualiser un ensemble de ressources** (formations aux systèmes d'information géographique, partage de données, retours d'expériences et de savoir-faire).  
Devant les enjeux transversaux de l'opération de revitalisation et de développement du territoire, une participation plus active au réseau CIGAL permettra de bénéficier d'outils plus performants.

## **Article 4 – Description du projet de développement du territoire**

### **4.1 Volet de développement territorial**

Si les différents volets de l'article 3 de la présente sont des leviers de développement susceptibles de s'inscrire à l'échelle du territoire, deux axes de développement du territoire se distinguent fortement. Ils correspondent à deux objectifs prioritaires : le dynamisme démographique et le dynamisme économique

#### **4.1.1 Renouveler la politique jeunesse et petite enfance afin de redynamiser la démographie du territoire**

Le pôle urbain de la Bruche concentre un ensemble de services et d'équipements dédiés à la jeunesse et aux familles. Afin que ces opportunités soient un levier de développement du territoire, il est nécessaire de repenser la politique jeunesse et petite enfance pour l'ensemble de la Vallée de la Bruche. Un diagnostic jeunesse, conduit en 2012 décline un ensemble de préconisations dans les domaines de l'emploi et l'insertion, la santé, les sports et les loisirs... Il s'agit à présent de conduire des actions concrètes en renforçant les partenariats entre les différents opérateurs notamment en les accompagnant dans la mutualisation des ressources et la conduite d'actions d'envergure au bénéfice de l'ensemble de la Vallée.

A ce titre, le Conseil départemental prévoit d'engager un travail sur la parentalité, notamment des jeunes : l'objectif est de rendre plus lisible ce qui est développé par les acteurs et de mieux organiser le réseau.

Par ailleurs, un diagnostic est en cours dans le cadre du **renouvellement du contrat enfance jeunesse**. Il s'agit d'analyser le discours des acteurs (directeurs d'établissements d'accueil collectif, assistantes maternelles, intervenants sociaux...) et de confronter leur lecture des enjeux liés à l'enfance et au soutien à la parentalité. Ce diagnostic partagé permettra d'alimenter et de proposer de nouvelles actions pour la prochaine période de contractualisation.

#### **4.1.2 Maintenir et développer l'emploi**

Le soutien à l'emploi est un objectif prioritaire de la Collectivité. Cette politique peut prendre plusieurs formes.

- **Soutenir la modernisation des outils de production** pour maintenir leur compétitivité
- **Accompagner les projets de développement innovants** et créateurs d'emplois
- **Créer des externalités positives** via un aménagement du territoire pertinent (aménagement numérique, maintien des services etc.)
- **Mettre en place actions de valorisation et de promotion des forces vives du territoire** via un marketing territorial efficace (actions de communication, événementiel « vitrine du territoire »)

**L'accompagnement vers l'emploi** est également une préoccupation des collectivités sur le territoire. A ce titre, le Conseil départemental du Bas-Rhin finance un tutorat dédié à la mise en place de contrats modulables à l'attention des bénéficiaires du RSA (BRSA). Cette disposition favorisant le travail des BRSA les plus éloignés de l'emploi pourrait constituer une expérimentation spécifique, inscrite au programme de revitalisation du centre-bourg.

## **4.2 Objectifs quantitatifs au niveau du territoire**

Les indicateurs d'évaluation seront précisés en comité de pilotage.

Plusieurs indicateurs peuvent être mobilisés, tels que les indices synthétiques calculés par les observateurs du territoire :

- Indicateurs statistiques de l'INSEE (recensement de la population, taux de chômage)
- Analyses des différents observateurs locaux du territoire (Agence économique, Agence d'urbanisme et de développement de Strasbourg...)

## Article 5 – Financements de l'opération

### Montants des financements prévisionnels pour le projet de revitalisation du bourg

Les dépenses subventionnables et les taux d'intervention envisagés figurent en annexe 6.

#### *Habitat (travaux)*

| Financement       | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      | TOTAL              |
|-------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------|
| CCVB              | 217 703 € | 258 579 € | 325 086 € | 327 424 € | 274 931 € | 253 931 € | <b>1 657 653 €</b> |
| FART              | 59 200 €  | 67 200 €  | 81 600 €  | 81 600 €  | 68 800 €  | 64 000 €  | <b>422 400 €</b>   |
| ANAH              | 624 000 € | 700 000 € | 838 000 € | 838 000 € | 710 000 € | 660 000 € | <b>4 370 000 €</b> |
| CD67              | 110 100 € | 128 800 € | 160 300 € | 160 300 € | 132 300 € | 121 800 € | <b>813 600 €</b>   |
| CCVB PO majorés   | 9 352 €   | 11 690 €  | 11 690 €  | 11 690 €  | 12 858 €  | 12 858 €  | <b>70 137 €</b>    |
| CCVB valorisation | 15 371 €  | 19 214 €  | 24 978 €  | 28 821 €  | 32 663 €  | 32 663 €  | <b>153 710 €</b>   |

#### *Ingénierie (financement de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU, montant HT)*

|      |          |          |          |          |          |          |                  |
|------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|------------------|
| CCVB | 45 000 € | 45 000 € | 45 000 € | 45 000 € | 45 000 € | 45 000 € | <b>270 000 €</b> |
| ANAH | 45 000 € | 45 000 € | 45 000 € | 45 000 € | 45 000 € | 45 000 € | <b>270 000 €</b> |

## 5.1 Financements de l'Anah (pour le projet de revitalisation du bourg)

### 5.1.1 Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes de subventions, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du Code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du Conseil d'administration, des instructions du Directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le Conseil départemental du Bas-Rhin, délégataires des aides à la pierre.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

### 5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 4 640 000 €, selon l'échéancier suivant :

|                           | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      | Total       |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Montant                   | 669 000 € | 745 000 € | 883 000 € | 883 000 € | 755 000 € | 705 000 € | 4 640 000 € |
| dont aides aux travaux    | 624 000 € | 700 000 € | 838 000 € | 838 000 € | 710 000 € | 660 000 € | 4 370 000 € |
| dont aides à l'ingénierie | 45 000 €  | 45 000 €  | 45 000 €  | 45 000 €  | 45 000 €  | 45 000 €  | 270 000 €   |

### 5.2 Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

Les crédits du fond d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'État dans le cadre du programme Habiter Mieux (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par le règlement des aides du FART. Le montant prévisionnel pour l'année 2016 est de 59 200 €.

### 5.3 Financements pour le logement social

Outre 63 PLAI fléchés fin 2015 dans le cadre du projet de requalification du quartier des Mésanges, le recours à la PALULOS communale pourra être envisagé dans des situations spécifiques.

### 5.4 Financements de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 2 001 000 €, selon l'échéancier suivant :

|                           | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      | Total       |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Montant                   | 262 703 € | 303 579 € | 370 086 € | 372 424 € | 319 931 € | 298 931 € | 1 927 653 € |
| dont aides aux travaux    | 217 703 € | 258 579 € | 325 086 € | 327 424 € | 274 931 € | 253 931 € | 1 657 653 € |
| dont aides à l'ingénierie | 45 000 €  | 45 000 €  | 45 000 €  | 45 000 €  | 45 000 €  | 45 000 €  | 270 000 €   |

### 5.5 Financements du Conseil départemental du Bas-Rhin

|                             | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      | Total     |
|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Montant (aides aux travaux) | 110 100 € | 128 800 € | 160 300 € | 160 300 € | 132 300 € | 121 800 € | 813 600 € |

## 5.6 Financements des « Missions sociales » par PROCIVIS Alsace

L'activité spécifique des « Missions Sociales » a été consacrée par la **loi du 18 décembre 2006**.

En application de cette loi, une **convention a été passée avec l'Etat le 16 avril 2007** dans laquelle les SACICAP (Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) se sont engagées à affecter un tiers des ressources issues des résultats financiers de leurs filiales à leur activité « Missions Sociales ». Cette convention a été confortée par avenant le 8 décembre 2010.

**Le Conseil d'Administration de PROCIVIS Alsace a décidé d'aller bien au-delà de cette prescription.**

PROCIVIS Alsace soutient la politique d'amélioration de l'habitat menée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche depuis le 19 janvier 2007, date à laquelle PROCIVIS Alsace a signé la première convention OPAH.

### **Les aides « Missions Sociales »**

Les aides « Missions Sociales » sont allouées aux ménages très modestes, propriétaires ou copropriétaires occupants exclus du circuit bancaire classique en raison notamment de revenus précaires ou encore de leur âge.

Ces ménages rencontrent de grandes difficultés pour avancer les subventions publiques qui ne seront versées qu'après la fin des travaux mais aussi pour financer le montant des travaux restant à leur charge. Les prêts bancaires classiques ne sont pas adaptés ou trop difficiles à obtenir pour des personnes disposant de revenus très modestes.

PROCIVIS Alsace s'engage à préfinancer les subventions publiques : Communauté de Communes, ANAH, Aide de Solidarité Ecologique (ASE), Conseil Départemental du Bas-Rhin, Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et à accorder des prêts sans intérêts pour les travaux restant à charge des propriétaires ou copropriétaires occupants.

### **Engagement financier de PROCIVIS Alsace**

L'enveloppe totale réservée pour le préfinancement est de 400 000 € pour les années 2016 et 2017, à raison de 200 000 € par an.

Les demandes de prêts étant en pratique moins nombreuses elles seront imputées sur l'enveloppe affectée à la convention « Missions Sociales » PIG Rénov'Habitat sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

L'enveloppe réservée au préfinancement est susceptible, d'être modifiée (non affectation partielle ou totale). Cette décision se fera, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois, par simple courrier adressé par PROCIVIS Alsace à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

### **Travaux éligibles**

Les travaux éligibles sont ceux portant exclusivement sur la **résidence principale** des bénéficiaires et limités à :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- la lutte contre la précarité énergétique



- l'adaptation du logement au handicap et/ou à l'âge

(Cf. liste des travaux établie par l'ANAH).

### **Ménages bénéficiaires**

- Ils doivent être éligibles à une subvention publique (Communauté de Communes, ANAH et/ou Conseil Départemental du Bas-Rhin...);
- Le dispositif est **réservé exclusivement aux propriétaires ou copropriétaires occupants** (et usufruitiers occupants ou bénéficiaires d'un droit d'usage et d'habitation);
- Le logement doit être occupé à titre de résidence principale pendant une période minimale de six ans à compter de l'achèvement des travaux;
- Tout changement d'occupation, d'utilisation ou toute mutation de propriété du logement durant cette période devra être signalé à PROCIVIS Alsace par le propriétaire bénéficiaire du dispositif et/ou, si elle en a la connaissance, par la Communauté de Communes de la Haute-Bruche.

### **Prêts « Missions Sociales »**

Un prêt sans intérêts et sans frais et/ou exceptionnellement une subvention « Missions Sociales » peuvent être octroyés en complément des subventions publiques (Communauté de Communes, ANAH et/ou Conseil Départemental du Bas-Rhin, MDPH), dans le cadre des travaux éligibles, et privées (mutuelles, caisses de retraites, énergéticiens...), afin de prendre en compte les travaux restant à la charge des propriétaires occupants.

Les « Missions Sociales » doivent répondre à une nécessité, voire à l'urgence, en conséquence sont exclus les demandeurs pouvant bénéficier d'un prêt bancaire classique et ceux ne pouvant justifier d'une durée minimale de détention du bien égale à 7 ans.

Ces demandes de prêts sont présentées à la Commission d'Engagement des « Missions Sociales » de PROCIVIS Alsace qui décidera, seule, du sort qui leur est réservé.

## **Article 6 – Pilotage, animation et évaluation de l'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire**

### **6.1 Pilotage de l'opération**

#### **6.1.1 Mission du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage, **la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche**, assurera le pilotage de l'opération.

Le maître d'ouvrage sera chargé de veiller au bon respect de la convention de l'OPAH-RU et à la bonne coordination des différents partenaires :

- Opérateurs du suivi-animation de l'OPAH-RU,
- Opérateurs du suivi-animation du PIG Rénov'Habitat 67
- Services compétents des collectivités,
- Services instructeurs des demandes de subventions,
- Services en charge des procédures coercitives,
- Acteurs du secteur social,
- Autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (projet urbain, immobilier, etc.).

Le chef de projet centre-bourg aura pour mission de gérer l'avancement du projet en coordonnant les différentes actions et interlocuteurs

### **6.1.2 Instances de pilotage**

#### *6.1.2.1 Le comité de pilotage stratégique*

Cette instance de validation de la stratégie permet une vision globale du projet en favorisant l'articulation entre les différentes collectivités qui composent le pôle urbain de la Vallée de la Bruche (Barembach, Schirmeck, La Broque et Rothau).

Il sera chargé de définir les orientations de l'opération dans son ensemble et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés.

Ses principaux objectifs sont :

- Définir les orientations de l'opération
- Assurer la cohérence de la stratégie globale d'intervention
- Valider les grandes décisions
- Réorienter si besoin les actions selon les résultats et le contexte.

Ce comité tiendra lieu d'instance de pilotage. Les grandes décisions impactant le programme devront également faire l'objet de validation politique de la CCVB et des quatre communes (passage en bureau, conseil communautaire et/ou municipal...).

Pour ce faire, une évaluation globale du dispositif sera mise en œuvre d'après les indicateurs transmis par l'ANAH.

#### **Composition :**

- **Services de l'Etat** (la DDT<sup>6</sup>, DREAL, Sous-préfet)
- **Conseil départemental du Bas-Rhin** (dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur sa politique volontariste)
- **PROCIVIS Alsace**
- **Communauté de communes de la Vallée de la Bruche**
- **Communes lauréates : Barembach, Schirmeck, La Broque, Rothau**
- **Architecte des bâtiments de France**

Ce comité de pilotage se réunit au minimum une fois par semestre, la première année, la périodicité pourra être revue à une réunion par an, les années suivantes.

#### *6.1.2.2 La coordination et le renforcement des équipes projets*

Les projets qui intègrent le programme de revitalisation du centre-bourg et de développement

---

<sup>6</sup> Egalement délégation locale de l'ANAH

du territoire se caractérisent par une grande diversité, tant en termes d'échelles que de maîtrises d'ouvrages (communale, intercommunale, départementale etc.).

Afin de maintenir une cohérence d'ensemble, le chef de projet en charge de l'animation et de la mise en œuvre du dossier centre-bourg sera associé à chaque étape des projets.

Sans pour autant se substituer aux porteurs de projets, il viendra renforcer l'ingénierie en place (production de documents cartographiques, recherche juridiques et documentaires, rédaction de pièces administratives, lancement de consultations etc.).

## 6.2 Suivi-animation de l'opération de revitalisation du centre-bourg

### 6.2.1 Équipe de suivi-animation

Les volets liés au projet urbain, à l'environnement et aux services relèveront des collectivités compétentes et de leurs groupements. La coordination sera effectuée par le chef de projet centre-bourg.

La CCVB désignera comme prestataire une équipe opérationnelle pour le suivi animation de l'OPAH-RU, qui sera retenue conformément au Code des marchés publics. Elle devra impérativement présenter une expérience récente en matière de conduite d'OPAH-RU de 3 ans minimum.

Les compétences recherchées et nécessaires pour l'animation sont les suivantes :

- **Compétences architecturales et patrimoniales en intervention sur bâtiments existants**, et en particulier dans les domaines de l'adaptation du logement, des économies d'énergie et du traitement de l'insalubrité, des copropriétés et pour conseiller sur la qualité des réhabilitations
- **Compétences dans le domaine social** (de type CESF) indispensable
- **Compétences financières pour le suivi et l'orientation des ménages** (plan de financement)
- **Compétences techniques dans le domaine de l'insalubrité**
- **Compétences juridiques** (copropriétés...)
- **Compétences administratives** pour le montage des dossiers de demande de subvention
- **Compétences en gestion comptabilité de copropriétés**
- **Compétences en urbanisme réglementaire et en projet urbain**

### 6.2.2 Contenu des missions de suivi-animation (échelle du centre bourg)

L'équipe opérationnelle devra tenir des permanences sur le centre-bourg à raison d'une fois par semaine. Elle effectuera des visites à domicile lors de la phase initiale de projet des propriétaires, en fonction de leurs besoins. Des visites après travaux seront également réalisées afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet, de l'achèvement complet du chantier et de la performance atteinte.

Pendant la durée de toute l'opération, l'animateur devra répondre à des missions classiques et à d'autres plus spécifiques.

#### **Missions classiques :**

- **Informations et conseils auprès des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs :**
- actions de communication de proximité et de sensibilisation des propriétaires : accueil du public, information sur les dispositifs d'aides existants (à la rénovation thermique, à

la valorisation du patrimoine, à la lutte contre l'habitat indigne, etc.), organisation de réunions destinées aux habitants pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération,

- Visite après travaux
- actions d'animation, notamment au sein du Point info'habitat
- organisation de la concertation avec les habitants dans les opérations de réhabilitation lourde.

| <b>Animation - Information - Coordination</b>  |   |  |
|--|---|--|
| <b>Communication et sensibilisation</b>  | <b>Accueil du public</b>  | <b>Coordination</b>  |
| Pour mobiliser :<br><br>les propriétaires occupants,<br>les propriétaires bailleurs,<br>les milieux professionnels de l'immobilier,<br>les professionnels du bâtiment,<br>les acteurs sociaux,<br>tout autre relais. | Pour conseiller et informer sur :<br><br>les enjeux de l'opération,<br>l'accompagnement proposé (aides financières, démarches à engager, travaux à réaliser). | Pour des échanges d'information entre tous les acteurs locaux (professionnels, associations, particuliers) pour identifier les situations.<br><br>Pour définir la stratégie de traitement d'une situation.<br>Pour assurer la coordination opérationnelle et le suivi. |

- **Analyse technique et financière des projets :**
- aide à la décision : assistance technique pour l'élaboration d'un programme de travaux ; conseil au projet, assistance administrative et financière, conseil sur les contraintes réglementaires (autorisations d'urbanisme, obligations locataire/bailleur, etc.), assistance juridique ; assistance à l'autorité publique,
- pré-diagnostic technique : collecte des données, visite sur place, rapport de dégradation ou d'insalubrité le cas échéant, évaluation énergétique réalisée en interne ou avec le partenariat d'un bureau d'étude, présentation des résultats,
- aide à la consultation d'entreprises et à l'obtention de devis,
- si besoin, aide au montage de dossiers de demande de financement (PROCIVIS, CARSAT, etc.).
  
- **Montage et suivi des dossiers ANAH**
- aide au montage administratif, estimatif prévisionnel du montant des subventions, dépôt du dossier auprès du délégataire des aides à la pierre
- calcul et montage des demandes d'acompte, demandes d'avances sur subvention
- calcul et montage des demandes de paiement du solde, vérification des factures, montage administratif

| <b>Aide à la décision, Assistance financière, administrative et technique</b>  |  |   |  |
|--|--|---|--|
| <b>Information, sensibilisation</b>  | <b>Assistance administrative et financière</b>   | <b>AMO technique</b>  | <b>Assistance à l'autorité publique</b>  |
| Information sur les financements susceptibles d'être mobilisés, Sensibilisation sur les besoins en travaux, Plan de financement prévisionnel, Conseils fiscaux et simulations. | Aide gratuite au montage et dépôt de dossiers de demande de subvention ou de prêt, Aide au montage des demandes de paiement (avances, acompte, solde). | Sur la base du diagnostic de la situation : Conseil et aide à l'élaboration du programme de travaux, Aide à la consultation des entreprises et à l'obtention de devis, Conseil aux propriétaires dans ses rapports aux entreprises, Information sur les autorisations préalables, Suivi de l'opération. | Assistance technique et administrative à la collectivité pour faciliter la mise en œuvre de travaux d'offices ou de mesures de substitution aux copropriétaires défaillants. |

Il s'agit de missions gratuites et sans engagement pour les porteurs de projet.

**Missions spécifiques :**

- **Diagnostics complets:**
- diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; diagnostic de gestion en cas de copropriété ; proposition de stratégies et des outils adaptés,

| <b>Diagnostics</b>  |   |   |  |
|---|---|---|--|
| <b>Diagnostic technique</b>   | <b>Diagnostic social et juridique</b>   | <b>Diagnostic de gestion</b>  | <b>Proposition de stratégie</b>  |
| Traitement des signalements, évaluation énergétique, établissement d'un rapport d'évaluation de la dégradation ou d'insalubrité, estimation des besoins en travaux et hiérarchisation des priorités, estimation des coûts de travaux. | Évaluation socio-économique des occupants et/ou propriétaires, le cas échéant, en lien avec le DDELIND, orientation vers les services sociaux en cas de besoin, analyse de la situation juridique, étude de la solvabilité et des aides mobilisables. | En cas de copropriété : analyse du fonctionnement des instances de gestion, analyse de la situation financière. | Stratégie de mobilisation des outils incitatifs et/ou coercitifs : signalement des situations de danger, proposition d'un plan de redressement global sur un immeuble, proposition d'engagement de mesures coercitives ou d'accompagnement spécifique. |

- **Accompagnement sanitaire et social des ménages :**
- accompagnement social : mission d'information ou accompagnement renforcé; hébergement et relogement, en lien avec la DDSC

| Accompagnement sanitaire et social des ménages   |  |   |   |
|--|--|---|---|
| Accompagnement social  |  | Accompagnement renforcé   | Hébergement relogement  |
| Médiation entre locataires et propriétaires pour faciliter l'organisation des travaux, Information du ménage sur ses droits et devoirs, Information et sensibilisation du ménage sur les risques liés à la santé ou à la sécurité, Orientation des ménages vers les services sociaux compétents. |  | Mise en place de plan d'apurement des dettes, Mise en place d'actions de formation ou de sensibilisation sur des thématiques spécifiques, Conseil et appui juridique, Accompagnement social renforcé pour les ménages fragiles. | Définition des besoins du ménage, Accompagnement des ménages à l'occasion de l'hébergement, Appui au ménage en cas de relogement. |

### 6.2.3 Modalités de coordination opérationnelle (échelle du centre-bourg)

L'équipe de suivi animation, en lien direct avec les services de la CCVB, sera étroitement associée aux différents dispositifs de coordination prévue sur le territoire et veillera à une mobilisation régulière des différents partenaires impliqués, notamment :

- **Services de la CCVB et des communes lauréates:** Directeur général des services de la CCVB, Chef de projet centre-bourg, secrétaires généraux des mairies.
- les CCAS
- Services de l'État : Sous Préfecture, DDT, DREAL
- Services du Département : Direction de l'habitat et de l'aménagement durable, UTAMS
- Organismes et associations intervenant dans le Point info'habitat
- Point info énergie

## 6.3 Suivi-animation de l'opération de développement du territoire

### 6.3.1 Équipe de suivi-animation

L'opération de développement du territoire est assurée par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche. Elle est pilotée par les différentes commissions thématiques, réunies autour des élus référents, qui définissent le contenu et les grandes orientations de la politique de développement du territoire.

Les agents de la communauté de communes, en lien avec les collectivités partenaires et les différents opérateurs animent et mettent en œuvre les différents dossiers.

### **6.3.2 Contenu des missions de suivi-animation**

- Ingénierie liée au développement local
- Communication et promotion des initiatives locales au sein du journal intercommunal et d'autres supports (sites internet...)
- Animation commerciale, évènementiel, services aux professionnels
- Valorisation des ressources naturelles génératrices de développement
- Coordination et mise en réseaux des opérateurs de la politique jeunesse et petite enfance

### **6.3.3 Modalités de coordination opérationnelle**

La collectivité veillera à adopter une coordination particulière avec les chambres consulaires et l'agence de développement. Des comités de pilotage réguliers seront mis en place afin d'opérer d'éventuelles réorientations de la politique de développement du territoire en fonction des données économiques.

Concernant la politique enfance-jeunesse, il s'agira d'associer régulièrement les services de la CAF et du département (PMI, UTAMS...) afin d'alimenter les débats des commissions enfance et jeunesse. La mise en œuvre des préconisations issues des différents diagnostics et des retours terrain sera menée en lien avec les opérateurs du territoire et les signataires du contrat enfance-jeunesse (relais d'assistants maternels « Colibri Bruche », gestionnaires des établissements d'accueil collectifs, Espaces de vie sociale...).

## **6.4 Évaluation de l'opération de revitalisation de centre bourg et de développement du territoire, et suivi des actions engagées**

### **6.4.1 Indicateurs de suivi des objectifs**

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Un tableau de bord sera constitué, avec les indicateurs de suivi et de résultat que le comité de pilotage national du programme transmettra. Ces indicateurs porteront sur tous les champs d'application du projet : habitat, aménagements de proximité, commerces, services, équipements, économie... (nombre de logements rénovés, profil des nouveaux habitants, nombre d'emplois, nombre d'entreprises par secteur,...)

### **VOLET HABITAT PRIVE**

Les indicateurs seront présentés sous forme de tableaux de bord détaillant pour chaque thématique d'action :

- **Le nombre et le type des logements financés** suivant le type et le statut d'occupation, la nature des travaux, la classe énergétique après travaux, les procédures coercitives éventuelles notifiées pour ces logements, la localisation par commune, les consommations de dotations de crédits par financeurs, les coûts moyens de travaux et de subventions, les types et prix des loyers après travaux.
- **Les procédures coercitives notifiées** : localisation, nature, délais, avancement

- **L'impact social** : type et statut d'occupation, catégories socio-professionnelles, des ménages concernés, mesures de relogement et d'accompagnement social mises en œuvre, type de relogements effectués, taux d'effort des ménages après travaux. Ces indicateurs devront permettre de mesurer l'impact de l'opération sur le plan social, d'évaluer les mesures et les dispositifs connexes mis en place pour garantir l'efficacité sociale de l'opération.
- **L'impact économique** : montant des travaux et coûts d'ingénierie générés par les opérations de réhabilitations.

## **VOLET HABITAT PUBLIC**

- **Le nombre et le type des logements financés** suivant le type et le statut d'occupation, la nature des travaux, la classe énergétique après travaux, la localisation par commune, les consommations de dotations de crédits par financeurs, les coûts moyens de travaux et de subventions, les types et prix des loyers après travaux
- **L'impact économique** : montant des travaux et coûts d'ingénierie générés par les opérations de construction.

## **VOLET ECONOMIQUE (dont services commerce et équipement de proximité)**

- **Montant des aides allouées**
- **Localisation des commerces**
- **Types d'entreprises** aidées
- **Nombre d'emplois** maintenus ou créés

## **VOLET URBAIN**

Avancement du projet de réhabilitation des espaces publics et de mobilisation des dents creuses

### **6.4.2 Bilans et évaluation finale**

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du / des maître(s) d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Un bilan annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du/des maître(s) d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

#### **Bilan annuel**

Un bilan annuel sera établi. Il sera validé par chacun des comités de pilotage technique et par le comité de pilotage stratégique.

Ce bilan fera état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans technique, administratif et financier, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront, si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.



### **Bilan final**

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final de l'opération sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission. Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
  - analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de la mise en œuvre du projet de revitalisation du centre bourg et du projet de développement du territoire ;
  - recenser les solutions mises en œuvre ;
  - lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
  - synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.
- Proposer, le cas échéant, une ouverture, une suite à donner à l'opération de revitalisation (reconduction, actions complémentaires etc.)

## **Article 7 – Communication et concertation**

**A l'échelle du centre bourg**, le / les maître(s) d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information du grand public de type : dépliants, plaquettes, site internet ; et les supports de relation presse : communiqué, dossier de presse portant sur l'opération de revitalisation du centre bourg.

Le logo de l'Anah et la mention de son site internet [anah.fr](http://anah.fr) devront ainsi apparaître sur l'ensemble des supports off écrits et on line dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera l'origine des subventions allouées par l'Anah dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ». Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés en concertation avec la DDT(M) (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être diffusés de manière ciblée et cohérente avec l'objectif d'information fixé.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et site internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'opération, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé de revitalisation du centre bourg s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

**A l'échelle du territoire**, le journal intercommunal sera le canal privilégié afin d'exposer les enjeux et les réalisations inhérents au projet de développement du territoire.

## Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 6 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du **jj/mm/aa** (date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire) au **jj/mm/aa**.

## Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant et porter sur l'un ou l'autre des périmètres ou encore sur les deux à la fois.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le ou les maîtres d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

## Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en xx exemplaires à xx, le **jj/mm/aa**

**Pour la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,**

M. Pierre GRANDADAM,  
Président de la Communauté de communes  
de la Vallée de la Bruche

**Pour la Commune de Barembach,**

M. Gérard DOUVIER,  
Maire de Barembach

**Pour la Commune de Schirmeck,**

M. Laurent BERTRAND,  
Maire de Schirmeck

**Pour la Commune de La Broque,**

M. Jean-Bernard PANNEKOECKE,  
Maire de La Broque

**Pour la Commune de Rothau,**

M. Marc SCHEER,  
Maire de Rothau

**Pour l'Anah,**

M. Frédéric BIERRY,  
Président du Conseil départemental  
du Bas-Rhin, délégué de l'Anah

**Pour l'Etat,**

M. Stéphane FRATACCI,  
Préfet du Bas-Rhin

**Pour le Conseil départemental  
du Bas-Rhin,**

M. Frédéric BIERRY,  
Président du Conseil départemental  
du Bas-Rhin

**Pour PROCIVIS ALSACE,**

M. Jean-Luc LIPS,  
Directeur Général de PROCIVIS ALSACE

## **Annexes**

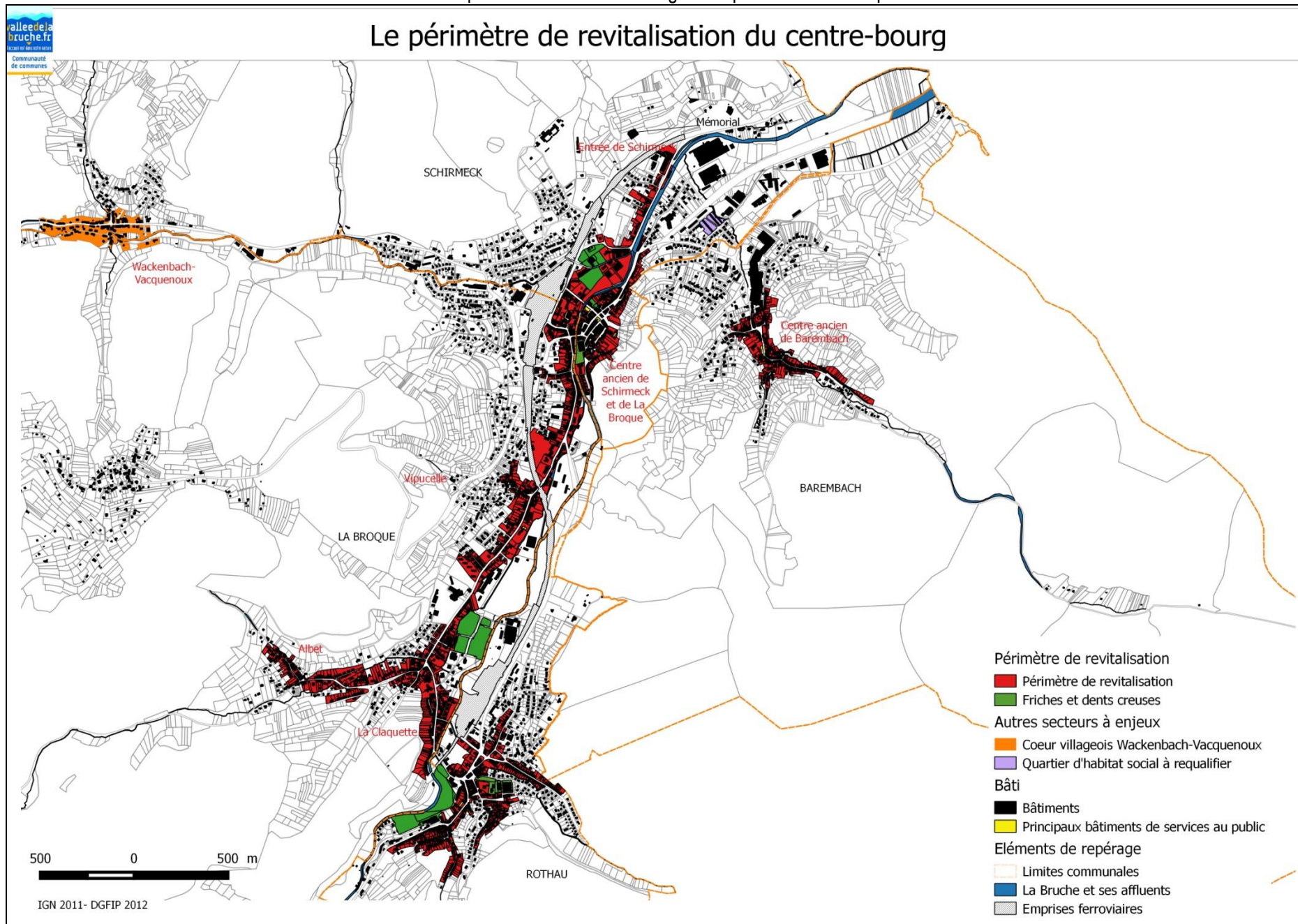
- **Annexe 1 : les périmètres de l'opération**
- **Annexe 2 : schéma d'organisation du PRIS**
- **Annexe 3 : liste des rues concernées par le périmètre de revitalisation du centre-bourg**
- **Annexe 4 : liste des immeubles dégradés repérés sur le centre-bourg**
- **Annexe 5 : tableau de suivi et d'objectifs**
- **Annexe 6 : coûts moyens des travaux subventionnés et taux de subventions envisagés**

## Annexe 1 : les périmètres de l'opération

**Le périmètre élargi de développement du territoire : bans communaux de Barembach, Schirmeck, La Broque et Rothau**

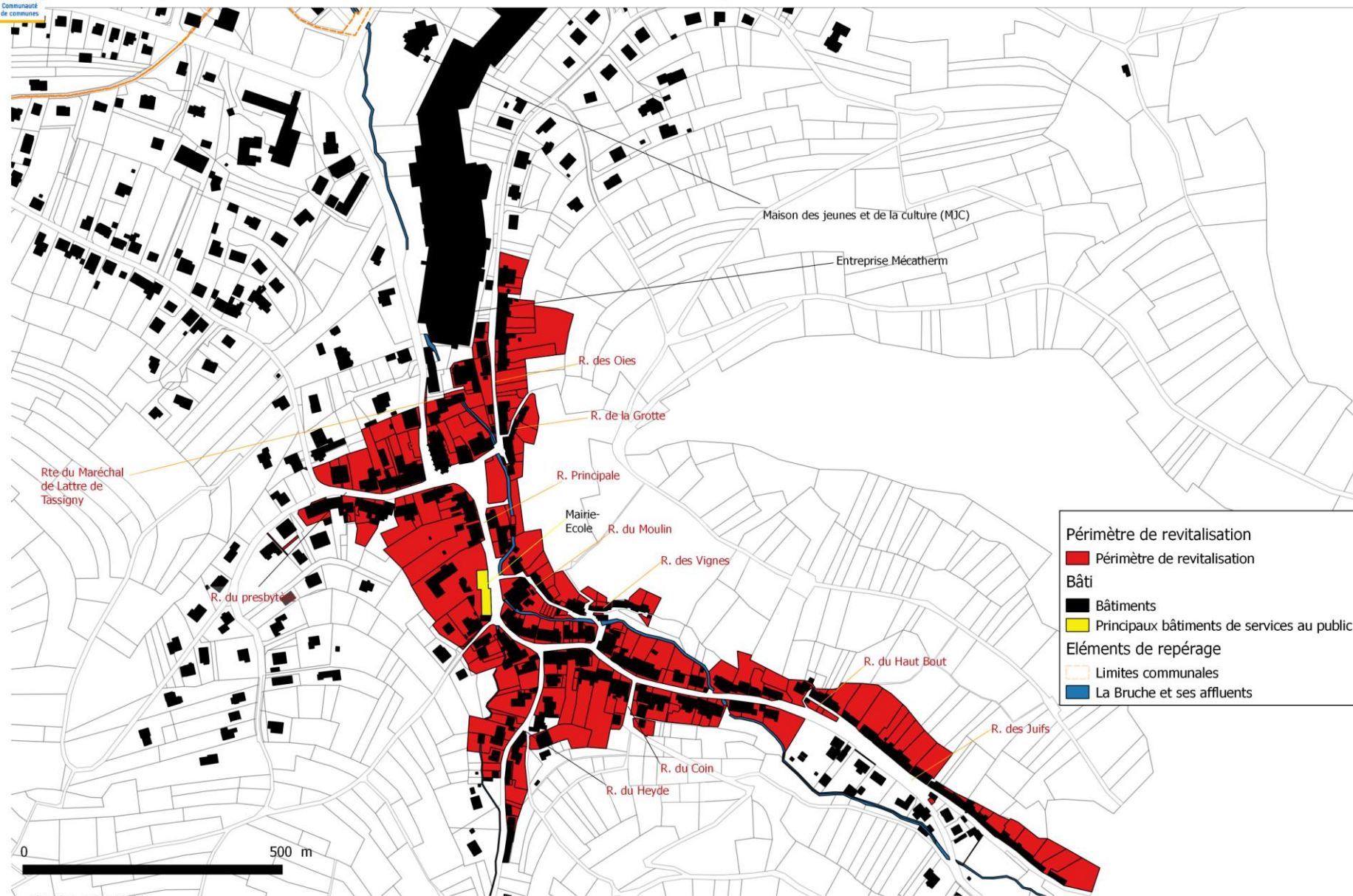


## Le périmètre de revitalisation du centre-bourg



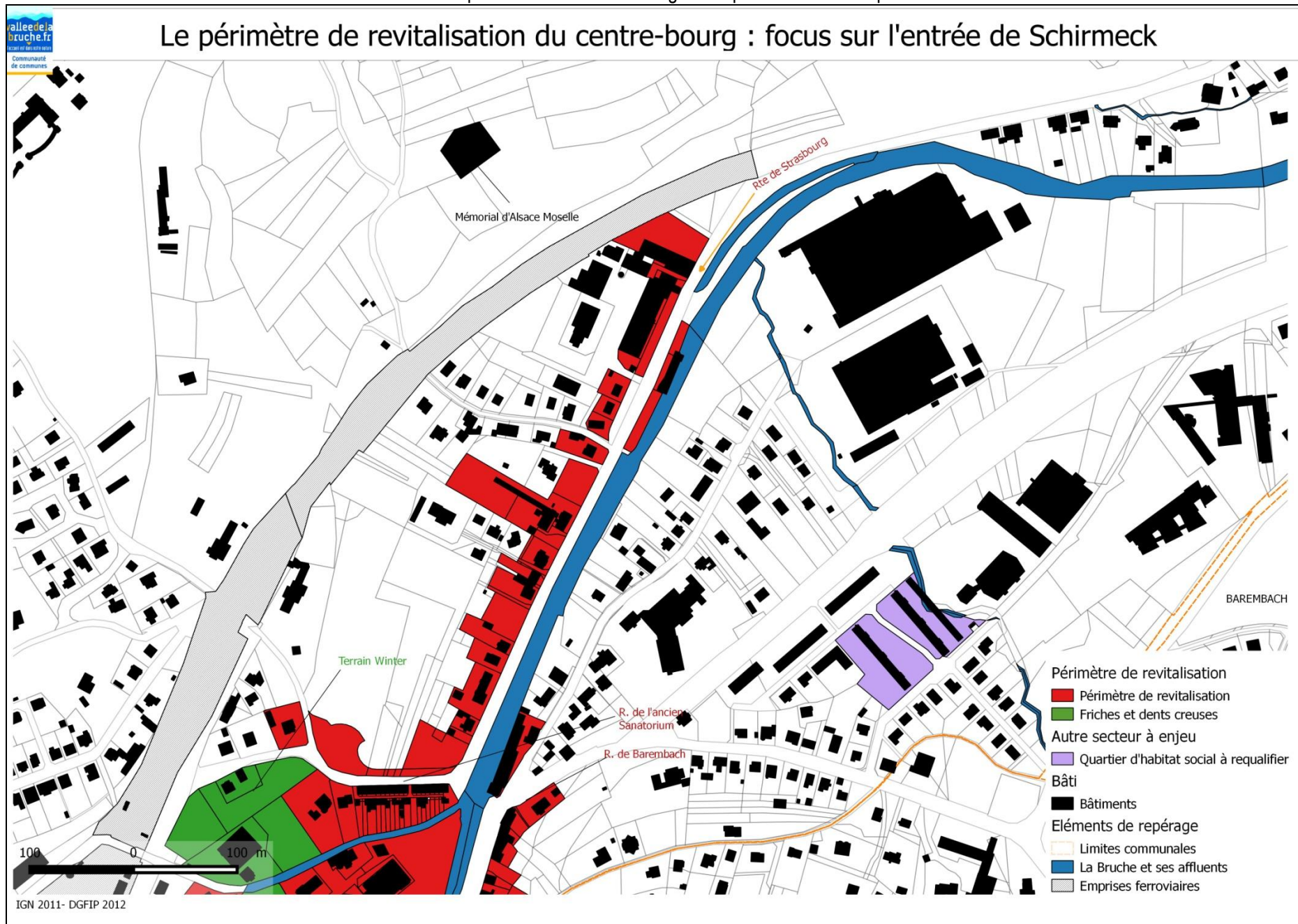


## Le périmètre de revitalisation du centre-bourg : focus sur la commune de Barembach



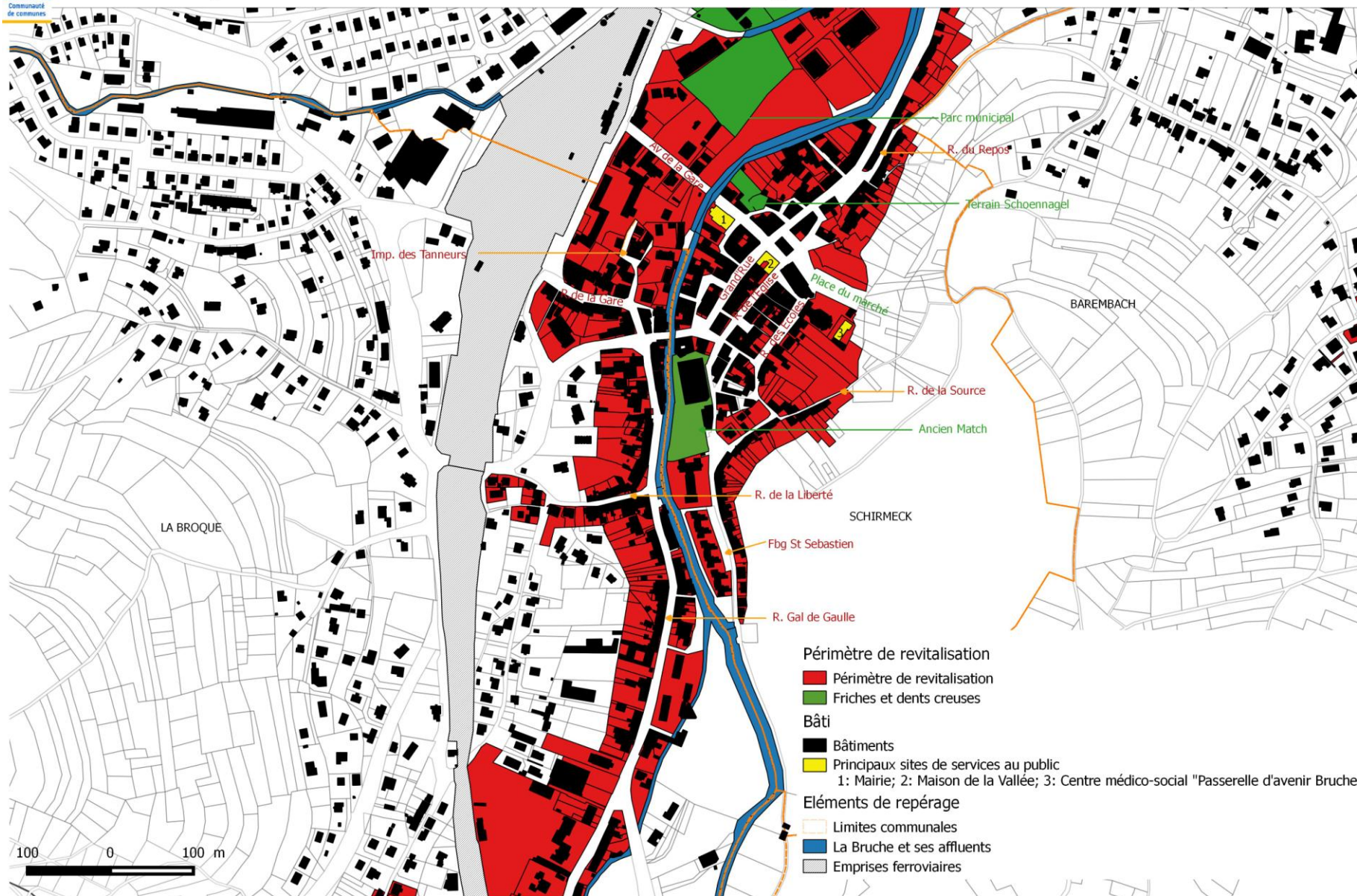


## Le périmètre de revitalisation du centre-bourg : focus sur l'entrée de Schirmeck



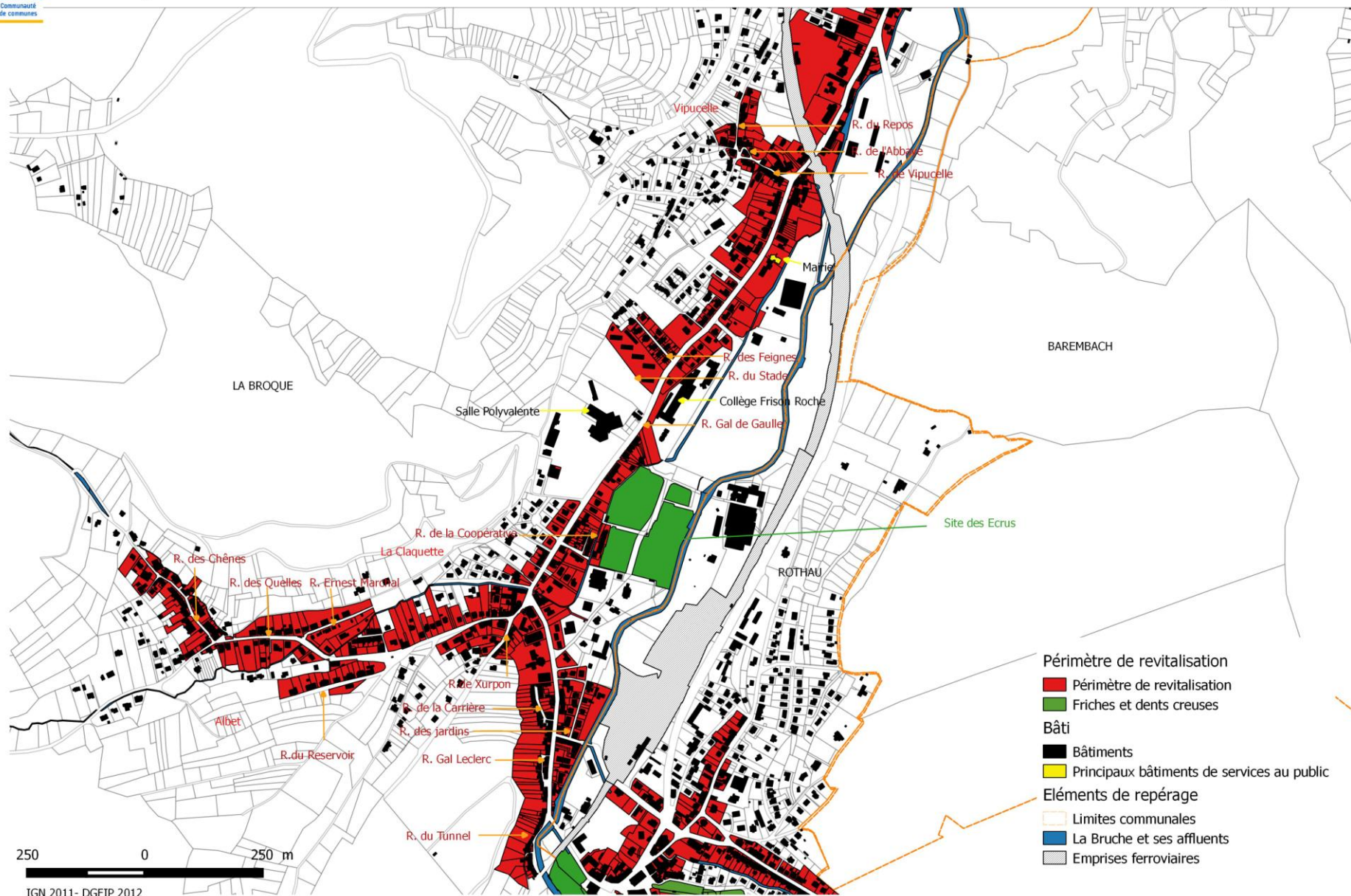


## Le périmètre de revitalisation du centre-bourg : focus sur Schirmeck-La Broque



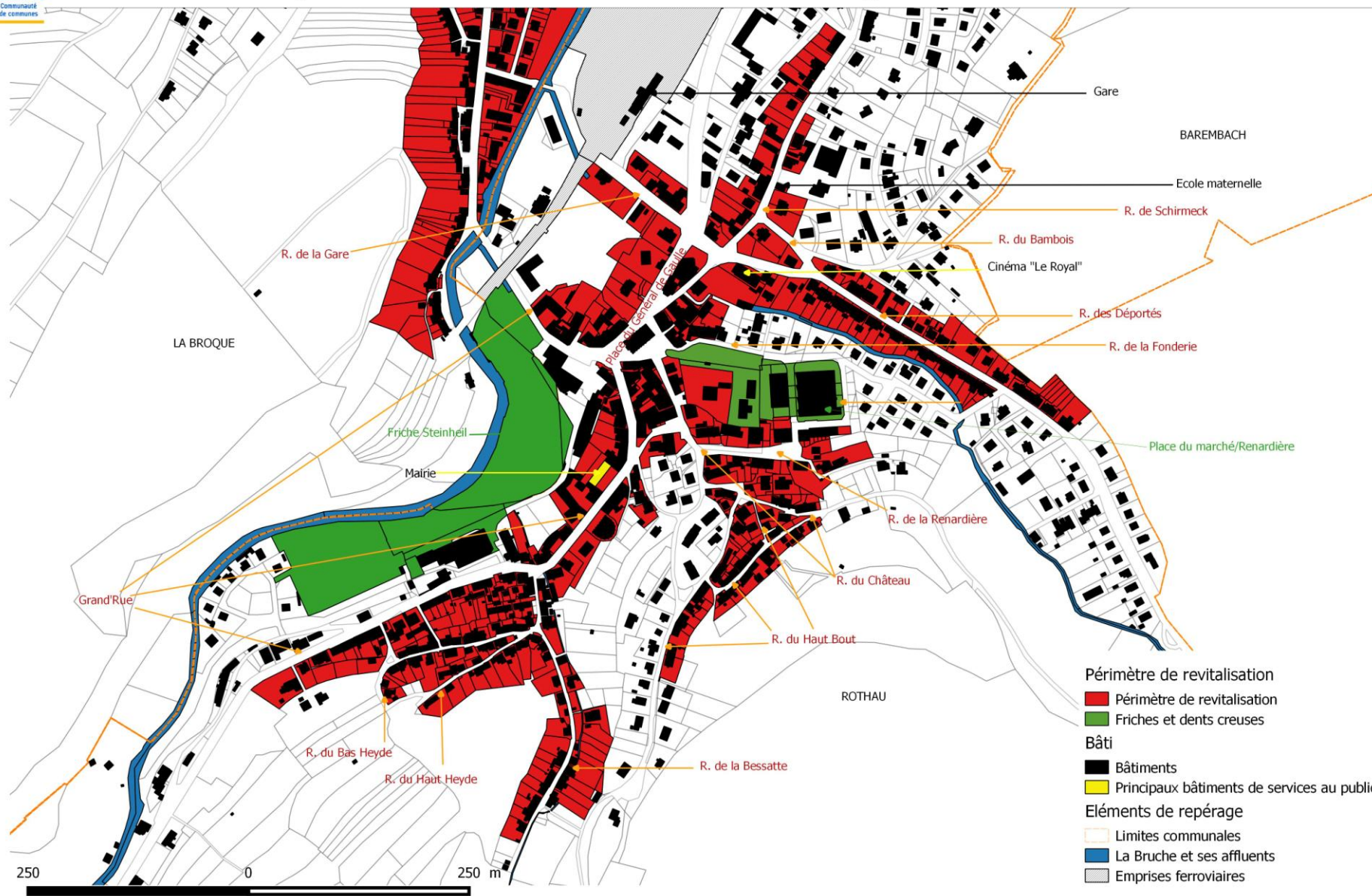


# Le périmètre de revitalisation du centre-bourg : focus sur l'axe traversant de La Broque





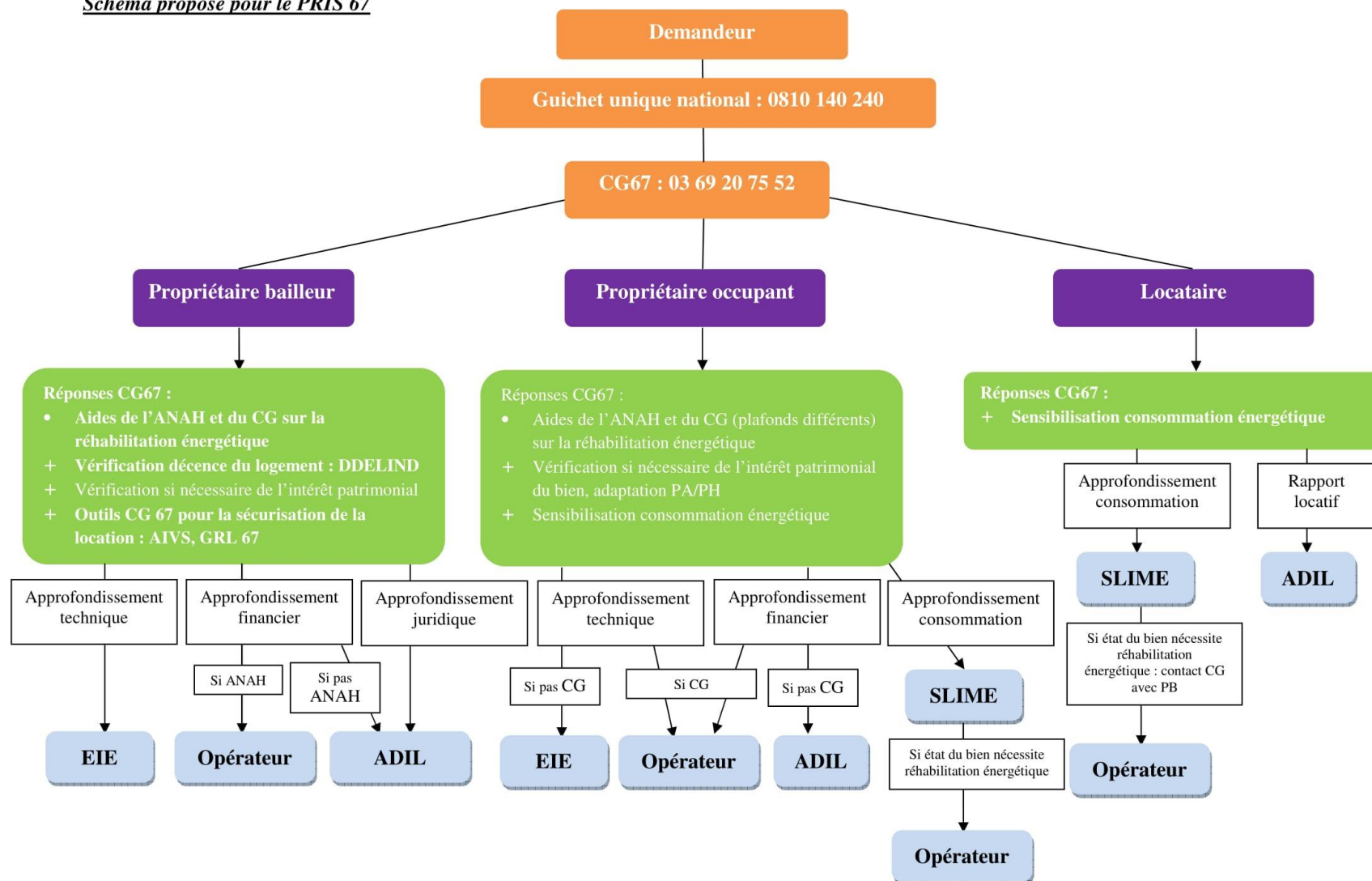
# Le périmètre de revitalisation du centre-bourg : focus sur Rothau



IGN 2011- DGFIP 2012

## Annexe 2 : Schéma d'organisation du PRIS

Schéma proposé pour le PRIS 67



### Annexe 3 : Liste des rues concernées par le périmètre de revitalisation du centre-bourg

| Commune   | rue       | Nom                                 |
|-----------|-----------|-------------------------------------|
| Barembach | Route     | Maréchal de Lattre de Tassigny (du) |
| Barembach | Rue       | Oies (des)                          |
| Barembach | Rue       | Grotte (de la)                      |
| Barembach | Rue       | Presbytère (du)                     |
| Barembach | Rue       | Principale                          |
| Barembach | Rue       | Moulin (du)                         |
| Barembach | Rue       | Vignes (des)                        |
| Barembach | Rue       | Heyde (du)                          |
| Barembach | Rue       | Haut Bout (du)                      |
| Barembach | Rue       | Juifs (des)                         |
| Barembach | Rue       | Coin (du)                           |
| Schirmeck | Route     | Strasbourg (de)                     |
| Schirmeck | Route     | Barembach (de)                      |
| Schirmeck | Rue       | Ancien Sanatorium (de l')           |
| Schirmeck | Grand Rue | Grand Rue                           |
| Schirmeck | Rue       | Repos (du)                          |
| Schirmeck | Avenue    | Gare (de la)                        |
| Schirmeck | Rue       | Ecoles (des)                        |
| Schirmeck | Rue       | Traversière                         |
| Schirmeck | Rue       | Source (de la)                      |
| Schirmeck | Rue       | Faubourg St Sebastien (du)          |
| La Broque | Impasse   | Tanneurs (des)                      |
| La Broque | Rue       | Gare (de la)                        |
| La Broque | Rue       | Liberté (de la)                     |
| La Broque | Rue       | Général de Gaulle (du)              |
| La Broque | Rue       | Vipucelle (de)                      |
| La Broque | Rue       | Repos (du)                          |
| La Broque | Rue       | Abbaye (de l')                      |
| La Broque | Rue       | Feignes (des)                       |
| La Broque | Rue       | Stade (du)                          |
| La Broque | Rue       | Général de Leclerc (du)             |
| La Broque | Rue       | Quelles (des)                       |
| La Broque | Rue       | Ecoles (des)                        |
| La Broque | Rue       | Coopérative (de la)                 |
| La Broque | Rue       | Jardins (des)                       |
| La Broque | Rue       | Carrière (de la)                    |
| La Broque | Rue       | Tunnel (du)                         |
| La Broque | Rue       | Réservoir (du)                      |
| La Broque | Rue       | Ernest Marchal                      |
| La Broque | Rue       | Chênes (des)                        |

| Commune   | rue       | Nom                    |
|-----------|-----------|------------------------|
| La Broque | Rue       | Xurpon (de)            |
| Rothau    | Rue       | Gare (de la)           |
| Rothau    | Grand Rue | Grand Rue              |
| Rothau    | Rue       | Déportés (des)         |
| Rothau    | Rue       | Bambois (du)           |
| Rothau    | Rue       | Schirmeck (de)         |
| Rothau    | Place     | Général de Gaulle (du) |
| Rothau    | Rue       | Château (du)           |
| Rothau    | Rue       | Rernardièrre (de la)   |
| Rothau    | Rue       | Haut Bout (du)         |
| Rothau    | Rue       | Haut Heyde (du)        |
| Rothau    | Rue       | Bas Heyde (du)         |
| Rothau    | Rue       | Bessatte (de la)       |
| Rothau    | Rue       | Fonderie (de la)       |

#### Annexe 4 : liste des immeubles dégradés repérés sur le centre-bourg

| Commune   | N° | Rue           | B         | 3       | Route Maréchal de Lattre de Tassigny |
|-----------|----|---------------|-----------|---------|--------------------------------------|
| BAREMBACH | 3  | Du Presbytère |           |         |                                      |
| B         | 13 | Du Presbytère | SCHIRMECK | 1 H     | L'ancien Sanatorium                  |
| B         | 3  | Des oies      | S         | 3 F/G   | L'ancien Sanatorium                  |
| B         | 6  | Des oies      | S         | 3 I     | L'ancien Sanatorium                  |
| B         | 8  | Des oies      | S         | 10      | Route de Barembach                   |
| B         | 9  | Des oies      | S         | 11      | Route de Barembach                   |
| B         | 12 | Des oies      | S         | 17      | Route de Barembach                   |
| B         | 9  | Du Heyde      | S         | 101     | Grand rue                            |
| B         | 18 | Du Heyde      | S         | 107     | Grand rue                            |
| B         | 1  | Principale    | S         | 169     | Grand rue                            |
| B         | 9  | Principale    | S         | 171     | Grand rue                            |
| B         | 28 | Principale    | S         | 175     | Grand rue                            |
| B         | 38 | Principale    | S         | 157     | Du Repos                             |
| B         | 54 | Principale    | S         | 160     | Du Repos                             |
| B         | 57 | Principale    | S         | 161     | Du Repos                             |
| B         | 59 | Principale    | S         | 149 (?) | Place République                     |
| B         | 60 | Principale    | S         | 119     | Avenue de la Gare                    |
| B         | 63 | Principale    | S         | 121a    | Avenue de la Gare                    |
| B         | 11 | Du Haut Bout  | S         | 11      | Faubourg St Sebastien                |
| B         | 2  | Des Juifs     | S         | 15      | Faubourg St Sebastien                |
| B         | 3  | Des Juifs     | S         | 29      | Rue de la Source                     |
| B         | 5  | Des Juifs     | S         | 79      | Traversière                          |
| B         | 8  | Des Juifs     | S         | 80      | Traversière                          |

Document provisoire en attente de signature par les différentes parties

|           |     |                      |        |     |                    |
|-----------|-----|----------------------|--------|-----|--------------------|
| S         | 82  | De l'Eglise          | L      | 84  | Du Général Leclerc |
| S         | 75  | De l'Eglise          | L      | 88  | Du Général Leclerc |
| S         | 44  | Des Ecoles           | L      | 4   | De la Carrière     |
| S         | 48  | Des Ecoles           | L      | 15  | De la Carrière     |
| S         | 54  | Des Ecoles           | L      | 17  | De la Carrière     |
|           |     |                      | L      | 19  | De la Carrière     |
|           |     |                      | L      | 1   | Des Jardins        |
| LA BROQUE | ?   | Place de la Gare     |        |     |                    |
| L         | ?   | Place de la Gare     | ROTHAU | 1   | Grand Rue          |
| L         | 3   | Place de la Gare     | R      | 7   | Grand Rue          |
| L         | 3   | Rue de la Gare       | R      | 8   | Grand Rue          |
| L         | 4   | Impasse des Tanneurs | R      |     | La Renardière      |
| L         | 5   | Impasse des Tanneurs | R      | 2   | De Schirmeck       |
| L         | 7   | Du Général de Gaulle | R      | 1   | Du Bambois         |
| L         | 9   | Du Général de Gaulle | R      | 19  | Des Déportés       |
| L         | 20  | Du Général de Gaulle | R      | 38  | Des Déportés       |
| L         | 22  | Du Général de Gaulle | R      | 39  | Des Déportés       |
| L         | 27  | Du Général de Gaulle | R      | 55  | Des Déportés       |
| L         | 29  | Du Général de Gaulle | R      | 1   | De la Gare         |
| L         | 36  | Du Général de Gaulle | R      | 4   | De la Gare         |
| L         | 37  | Du Général de Gaulle | R      | 5   | De la Gare         |
| L         | 66  | Du Général de Gaulle | R      | 2   | Du Château         |
| L         | 67  | Du Général de Gaulle | R      | 3   | Du Château         |
| L         | 74  | Du Général de Gaulle | R      | 4   | Du Château         |
| L         | 79  | Du Général de Gaulle | R      | 5   | Du Château         |
| L         | 93  | Du Général de Gaulle | R      | 8   | Du Château         |
| L         | 109 | Du Général de Gaulle | R      | 9   | Du Château         |
| L         | 111 | Du Général de Gaulle | R      | 12  | Du Château         |
| L         | 113 | Du Général de Gaulle | R      | 2   | De la Renadière    |
| L         | 116 | Du Général de Gaulle | R      | 4   | De la Renadière    |
| L         | 17  | Rue de la Liberté    | R      | 16  | Haut Bout          |
| L         | 19  | Rue de la Liberté    |        | 17C | Haut Bout          |
| L         | 2   | RTE DE FRECONRUPT    | R      | 29  | Haut Bout          |
| L         | 4   | RTE DE FRECONRUPT    | R      | 35  | Haut Bout          |
| L         | 5   | RTE DE FRECONRUPT    | R      | 25  | Grand rue          |
| L         | 1   | Vipucelle            | R      | 27  | Grand rue          |
| L         | 11  | Vipucelle            | R      | 34  | Grand rue          |
| L         | 8   | Du Tunnel            | R      | 35  | Grand rue          |
| L         | 10  | Du Tunnel            | R      | 36  | Grand rue          |
| L         | 11  | Du Tunnel            | R      | 37  | Grand rue          |
| L         | 12  | Du Tunnel            | R      | 39  | Grand rue          |
| L         | 44  | Du Général Leclerc   | R      | 42  | Grand rue          |
| L         | 50  | Du Général Leclerc   | R      | 43  | Grand rue          |
| L         | 54  | Du Général Leclerc   | R      | 46  | Grand rue          |
| L         | 60  | Du Général Leclerc   | R      | 47  | Grand rue          |
| L         | 64  | Du Général Leclerc   | R      | 50  | Grand rue          |
| L         | 70  | Du Général Leclerc   |        |     |                    |

|   |    |                |
|---|----|----------------|
| R | 52 | Grand rue      |
| R | 57 | Grand rue      |
| R | 58 | Grand rue      |
| R | 60 | Grand rue      |
| R | 2  | Du Bas-Heyde   |
| R | 4  | Du Bas-Heyde   |
| R | 5  | Du Bas-Heyde   |
| R | 6  | Du Bas-Heyde   |
| R | 7  | Du Bas-Heyde   |
| R | 16 | Du Bas-Heyde   |
| R | 18 | Du Bas-Heyde   |
| R | 20 | Du Bas-Heyde   |
| R | 3A | Du Haut-Heyde  |
| R | 4  | Du Haut-Heyde  |
| R | 8  | Du Haut-Heyde  |
| R | 11 | De la Bessatte |
| R | 15 | De la Bessatte |
| R | 19 | De la Bessatte |
| R | 20 | De la Bessatte |
| R | 32 | De la Bessatte |



### Annexe 5 : tableau de suivi des indicateurs objectifs de la convention

|   | 2016  |         | 2017  |         | 2018  |         | 2019  |         | 2020  |         | 2021  |         |
|---|---|---------|-------|---------|-------|---------|-------|---------|-------|---------|-------|---------|
|   | prévu   | financé | prévu | financé | prévu | financé | prévu | financé | prévu | financé | prévu | financé |
| <b>PARC PRIVE</b>   |   |         |       |         |       |         |       |         |       |         |       |         |
| <b>Logements indignes et très dégradés traité (hors aides aux syndicats)</b>              | 13  |         | 13    |         | 15    |         | 15    |         | 13    |         | 13    |         |
| dont logements indignes et logements très dégradés PO                                     | 5   |         | 5     |         | 5     |         | 5     |         | 5     |         | 5     |         |
| dont logements indignes et logements très dégradés PB                                     | 8   |         | 8     |         | 10    |         | 10    |         | 8     |         | 8     |         |
| <b>Logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)</b>                              | 11  |         | 16    |         | 23    |         | 23    |         | 17    |         | 14    |         |
| dont travaux d'amélioration des performances énergétiques                                 | 7   |         | 10    |         | 15    |         | 15    |         | 11    |         | 10    |         |
| dont logements moyennement dégradés et transformations d'usage                            | 4   |         | 6     |         | 8     |         | 8     |         | 6     |         | 4     |         |
| <b>Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)</b>                              |   |         |       |         |       |         |       |         |       |         |       |         |
| dont aide pour l'autonomie de la personne (PO autonomie)                                  | 15  |         | 17    |         | 17    |         | 17    |         | 17    |         | 17    |         |
| dont travaux de lutte contre la précarité énergétique                                     | 16  |         | 16    |         | 16    |         | 16    |         | 16    |         | 16    |         |
| <b>Nombre de logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires</b> | A préciser : 7 copropriétés identifiées sur les quatre communes du centre-bourg |         |       |         |       |         |       |         |       |         |       |         |

|   |   |  |           |  |           |  |           |  |           |  |           |  |
|---|---|--|-----------|--|-----------|--|-----------|--|-----------|--|-----------|--|
| dont logements indignes et très dégradés  |   |  |           |  |           |  |           |  |           |  |           |  |
| Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART                                    | 16  |  | 16        |  | 16        |  | 16        |  | 16        |  | 16        |  |
| Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART                                    | 19  |  | 24        |  | 33        |  | 33        |  | 25        |  | 22        |  |
| Total des logements traités dans le cadre d'aides aux SDC bénéficiant de l'aide du FART | A préciser : 7 copropriétés identifiées sur les quatre communes du centre-bourg |  |           |  |           |  |           |  |           |  |           |  |
| ORI (A titre indicatif)   | A préciser : 4 situations identifiées sur les quatre communes du centre-bourg   |  |           |  |           |  |           |  |           |  |           |  |
| <b>Total droits à engagements ANAH (indicatif)</b>                                      | <b>55</b>   |  | <b>62</b> |  | <b>71</b> |  | <b>71</b> |  | <b>63</b> |  | <b>60</b> |  |
| <b>Total droits à engagement Etat/FART (indicatif)</b>                                  | <b>35</b>   |  | <b>40</b> |  | <b>49</b> |  | <b>49</b> |  | <b>41</b> |  | <b>38</b> |  |
| <b>Répartition des logements par niveaux de loyer conventionnés (PB hors CST)</b>       |   |  |           |  |           |  |           |  |           |  |           |  |
| dont loyer intermédiaire  |   |  |           |  |           |  |           |  |           |  |           |  |
| dont loyer conventionné social  | 17  |  | 22        |  | 30        |  | 30        |  | 23        |  | 20        |  |
| dont loyer conventionné très social   | 2   |  | 2         |  | 3         |  | 3         |  | 2         |  | 2         |  |
| <b>PARC PUBLIC</b>  |   |  |           |  |           |  |           |  |           |  |           |  |
| Nombre de logements neufs financés en PLUS  |   |  |           |  |           |  |           |  |           |  |           |  |
| Nombre de logements neufs financés en PLAI (63 fléchés fin 2015)                        |   |  |           |  |           |  |           |  |           |  |           |  |
| Nombre de logements en acquisition-amélioration financés en PLUS                        | 0   |  | 0         |  | 0         |  | 0         |  | 0         |  | 0         |  |

|   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Nombre de logements en acquisition amélioration financés en PLAI                |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| PALULOS Communale (recours possible au cas par cas : 3 logements envisageables) |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

**Interventions de la Communauté de communes sur le parc privé**

|  |          |  |           |  |           |  |           |  |           |  |           |  |
|--|----------|--|-----------|--|-----------|--|-----------|--|-----------|--|-----------|--|
| <b>Valorisation du patrimoine (CCVB)</b> | <b>8</b> |  | <b>10</b> |  | <b>13</b> |  | <b>15</b> |  | <b>17</b> |  | <b>17</b> |  |
| <b>Logement PO majorés (CCVB)</b>        | <b>8</b> |  | <b>10</b> |  | <b>10</b> |  | <b>10</b> |  | <b>11</b> |  | <b>11</b> |  |

**Annexe 6 : coûts moyens des travaux subventionnés et taux de subventions envisagés**

|                          | ANAH           |      | CD67           |      | CCVB           |      |
|--------------------------|----------------|------|----------------|------|----------------|------|
|                          | coûts travaux* | taux | coûts travaux* | taux | coûts travaux* | taux |
| <b>PB LHI et TD</b>      | 80 000 €       | 30%  | 70 000 €       | 5%   | 70 000 €       | 10%  |
| <b>PB MD et TU</b>       | 80 000 €       | 25%  | 70 000 €       | 5%   | 70 000 €       | 10%  |
| <b>PB énergie</b>        | 40 000 €       | 25%  | 70 000 €       | 5%   | 70 000 €       | 10%  |
| <b>PO LHI et TD</b>      | 50 000 €       | 50%  | 50 000 €       | 10%  | 50 000 €       | 10%  |
| <b>PO énergie</b>        | 20 000 €       | 35%  | 6 000 €        | 10%  | 20 000 €       | 10%  |
| <b>PO Autonomie</b>      | 6 000 €        | 50%  | 6 000 €        | 10%  | 6 000 €        | 10%  |
| <b>PO majorés CCVB</b>   | -              | -    | -              | -    | 11 690 €       | 10%  |
| <b>Valorisation CCVB</b> | -              | -    | -              | -    | 19 213 €       | 10%  |

Ces éléments sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer durant la mise en œuvre du programme de l'OPAH-RU.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.